262.13
P652

262.13 P652
Class Book
General Theological Seminary Library
Chelsea Square, New York

Purchased from the fund bequeathed to the Seminary by
EUGENE AUGUSTUS HOFFMAN, D. D.
DEAN 1879-1902

J.-B. PINEAU
DOCTEUR ÈS LETTRES

ÉRASME
ET LA PAPAUTÉ

ÉTUDE CRITIQUE DU « JULIUS EXCLUSUS »

PARIS
LES PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE
49, BOULEVARD SAINT-MICHEL, 49
1924

ÉRASME

J.-B. PINEAU
DOCTEUR ÈS LETTRES

ÉRASME
ET LA PAPAUTÉ

ÉTUDE CRITIQUE DU « JULIUS EXCLUSUS »

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

PARIS
LES PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE
49, BOULEVARD SAINT-MICHEL, 49
—
1924

Z62.13
P652

AVANT-PROPOS

Il est malaisé de définir le christianisme d'Erasme, et nous y avons peiné dans une autre étude. Il ne l'est pas moins de déterminer exactement son attitude théologique à l'égard de la Papauté. Les historiens catholiques ne sont pas du même avis sur ce problème important. Les uns disent, avec le cardinal Gasquet : « Erasme n'a jamais varié dans sa résolution de rester « loyal à tout prix envers le Pape et les autorités ecclésiastiques « constituées » (*The Eve of the Reformation*, London, 1900 p. 148). Et d'autres, avec Janssen, soutiennent que « bien avant « Luther, Erasme mettait en doute la divine institution de « l'Eglise ; et qu'aucun écrivain antérieur n'a plus que lui miné «en Allemagne le respect dû au Siège apostolique» (*L'Allemagne et la Réforme*, trad. fr., t. II, p. 13 et 15). A vrai dire, le chanoine Janssen n'appuie son jugement sur aucun texte. Et son opposition au grand humaniste est trop véhémente pour qu'on n'éprouve pas quelque défiance de ce verdict. Le prudent Erasme ne s'est jamais séparé de Rome. Et même, avec les années, il s'en est rapproché de plus en plus : pour le récompenser de sa fidélité, on conçut même le dessein de faire de lui un cardinal. Il a réprouvé, non sans énergie, le schisme luthérien. Toute révolte lui paraissait impie, parce qu'elle trouble les hommes et ne produit que haine. Il n'a cessé de répéter que le christianisme se définit : « paix et concorde ». Il était trop hostile au dogmatisme pour souffrir qu'à celui de la Sorbonne ou de Rome, déjà éprouvé, et dont on pouvait en douceur corriger les excès, on substituât celui de Wittenberg, qui s'annonçait impérieux et d'une turbulence toute juvénile. Son humanisme même l'attachait à la Ville des riches bibliothèques et des belles ou savantes compagnies. Mais Erasme est un esprit complexe. Au respect il associe sans effort l'indépendance et la critique. Si l'on se contente de lire ses apologies ou ses lettres officielles, toujours surveillées et où les lois du « decorum » sont habilement gardées, on pourra conclure à son orthodoxie plénière : « J'appelle sur moi la colère du Christ si je n'ai pas la « volonté de consacrer tout mon talent à sa gloire, à l'Eglise « catholique et aux saintes études. » Cette grave formule se

trouve dans une lettre de 1519 au cardinal Wolsey. Il convient de la recueillir. Mais à ce moment, Erasme était soupçonné d'avoir composé le *Julius exclusus*, ce libelle si injurieux pour la Papauté. Une formule de dévouement, sinon au Pape, au moins à l'Eglise, lui était imposée par son intérêt le plus immédiat. Il lui importait en outre qu'on ne pût le confondre avec Luther. Et justement alors, dans la fameuse dispute de Leipzig (juillet 1519), Luther allait se déclarer contre la Papauté. Les déclarations orthodoxes d'Erasme ont leur sincérité. Qui oserait en douter, sans lui faire injure ? Il veut rester fidèle à la grande et utile institution, dont le centre est à Rome. Et cependant, il ne laisse pas de poursuivre son travail critique. La Papauté n'échappe pas plus à ses réflexions ou à son jugement que la dogmatique chrétienne. Il la soumet même à ses railleries. Le *Julius exclusus*, dont nous allons prouver qu'il est l'auteur, nous aidera précisément à démêler ce qu'il y avait dans son esprit de libre et d'audacieux. Ce petit libre, écrit du reste quelques années avant les premiers mouvements luthériens, est bien le plus curieux témoignage de son indépendance intellectuelle et de son goût pour l'ironie. Erasme y attaque, d'une manière fort plaisante, le Siège romain dans les magnifiques privilèges que les siècles et la théologie, plus encore que l'Ecriture Sainte, avaient contribué à lui assurer. Il comprenait sans doute toute l'importance de ce libelle, puisqu'il s'est toujours défendu de l'avoir écrit. Un ennemi déclaré de l'Eglise romaine n'eût pas trouvé railleries plus efficaces, et à la fois plus plausibles, puisqu'elles sont formulées par saint Pierre lui-même. Ainsi, l'esprit d'Erasme nous paraît livré à de singuliers conflits. Il oscille, si l'on peut dire, entre le oui qu'il prononce mais dont il semble en secret désavouer l'assurance, et le non, trop audacieux pour sa prudente timidité. Il a trop de mesure pour se porter aux extrêmes. Il demeure comme en suspens, ou mieux libre d'attaches qui l'asserviraient à un parti. C'est un chrétien indépendant. Dans un pamphlet du XVI^e^ siècle, le *Pasquillus ecstaticus*, on le représentait suspendu « entre ciel et terre, affublé à la façon d'Icare d'une voile de « navire que le vent gonfle et qui semble devoir l'emporter au « loin, mais les jambes emprisonnées dans un sac, et ainsi tournoyant indéfiniment sur lui-même » (Cf. F. Buisson. *Castellion*, I, p. 388). Image grotesque et déplaisante, par laquelle l'auteur protestant de ce pamphlet prétendait se moquer d'un homme, dont la sagesse est faite de liberté et d'acceptation.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE

Pour la bibliographie érasmienne générale, on peut consulter la *Bibliotheca erasmiana*, Gand, 1893, 3e série. Et comme le *Julius exclusus* soulève d'assez nombreux problèmes relatifs à la Papauté, on trouvera des indications sur cette littérature dans le *Dictionnaire apologétique de la foi catholique* (éd. Jaugey-d'Alès) fasc. 17, t. III.

Éditions

Erasmi Opera, éd. 1540, Bâle et éd. 1703-1706, Leyde.
Allen. Opus Epistol. Des. Er. Rot., Oxford, 1906-1922, 4 vol.
Böcking. Hutteni Opera. Leipzig, 1859-1860, 4 vol., t. IV, p. 422 *seq.*
« Julius exclusus », éd. et trad. Ed. Thion, Paris, 1875.

Études et documents

Almain. — Libellus de autoritate Ecclesiæ, Paris, 1512.
Bossuet. — Defensio declarationis Cleri gallicani. Op., Paris, 1846, t. X.
Cajetan. — Autoritas Papæ et concilii.. comparata, Rome, 1511.
Cavallera. — Thesaurus doctrinæ catholicæ, Paris, 1920.
Dictionn. Théol. cath. (Vacant-Mangenot).
Dœllinger. — La Papauté (trad. fr.), Paris, 1904.
Emerton. — Erasmus , New-York, 1908.
Froude. — Life and letters of Erasmus, London, 1910.
Gasquet. — The Eve of the Reformation, London, 1900.
Gringore. — Œuvres (éd. Montaiglon), 2 vol., Paris, 1858.
Ianssen — L'Allemagne et la Réforme, t. II, Paris, 1889.
Imbart de la Tour. — Origines de la Réforme, t. II, Paris, 1909.
Hartfelder. — Des Er. von Rotterdam und die Päpste seiner Zeit (Histor. Tasch. her. von Maurenbrecker, Leipzig, 1891).

Hagenbach. — Erasmus (R. Enc. f. prot. Theol. her. v. Herzog), IV, p. 114-121.
De Nolhac. — Erasme en Italie, Paris, 1892.
Pastor. — Histoire des Papes (trad. fr.), Paris, 1892.
Saudret. — Le concile de Pise (R. Q. Hist., t. XXXIII, p. 425-456) Paris, 1883.
De la Servière. — La Théologie de Bellarmin (Cf. la bibliogr.), Paris, 1908.
Turmel. — Histoire de la théologie positive, t. II, Paris, 1906.

TABLE DES CHAPITRES

	Pages
Avant-Propos	VII
Chap. I. — Erasme et la Papauté en 1517-1518	1
Chap. II. — Erasme, auteur du *Julius exclusus*	11
Chap. III. — Les idées d'Erasme sur la Papauté	29
I. — Avant le *Julius*	30
II. — Doctrine du *Julius*	35
Conclusion	53

ÉRASME

CHAPITRE PREMIER

ÉRASME ET LA PAPAUTÉ ENTRE 1517-1518

Au commencement de l'année 1517, un imprimeur inconnu faisait paraître un petit livre anonyme, qui depuis lors a souvent retenu l'attention des curieux. L'éditeur moderne des œuvres d'Ulrich de Hutten l'a reproduit sous ce titre : « F. A. F. Poetæ regii libellus de obitu Julii P. M. Anno Domini 1513 (1). » Ainsi l'auteur mystérieux de ce pamphlet violent contre Jules II et la Papauté elle-même serait le poète Fausto Andrelini de Forli, cet humaniste aimable et fort léger dont Erasme fit la connaissance à Paris (2). Pastor, dans son histoire des Papes, est d'avis qu'il faut attribuer le *Julius* à Andrelini : il donne pour raison que cette satire est gallicane et que cet Italien au service de Louis XII « était entièrement devenu français « d'idées (3) ». Un tel argument manque sans doute de solidité. D'autres érudits ont pensé à Ulrich de Hutten : ainsi Brunet dans son *Manuel du libraire*, et l'écrivain qui en France eut l'heureuse ou la maligne idée de traduire intégralement « ce chef-d'œuvre ». L'intention polémique de cette traduction est assez évidente (4). Quant à Erasme lui-même, dont il faut sans tarder recueillir les conjectures, il écrivait au cardinal Campegio : « Certains attestaient que le *Julius* était l'œuvre « d'un Espagnol anonyme ; d'autres l'attribuaient à Fausto « Andrelini ; et d'autres à Jérôme Balbi » (5). Voilà donc un

1. Bôcking. *Hutteni Opera*, t. IV, p. 422 *seq.* — 2. Sur Andrelini cf. Allen, I, ép. 84, intr. — 3. Pastor, VI, p. 408, n. 2. Il s'appuie sur Fœrster. *Lucian in der Renaissance* (*Arch. f. Litt. Gesch.*, t. XIV, Leipzig, 1882, p. 344-362), qui admet, comme une chose certaine, la paternité d'Andrelini. — 4. Brunet. *Manuel du Libraire*, Paris, 1860 (art. Hutten). Ed. Thion. *Julius*, Paris, 1875. C'est à ce petit volume (texte et trad.) que j'emprunterai mes citations. — 5. Allen, III, ép. 961, 39-41. (1519). Sur le Vénitien Balbi, cf. *ibid.*, I, ép. 23, n. 47.

problème dont Pastor disait « que la critique moderne n'a pas réussi » à donner la solution. Ne serait-il pas curieux et instructif qu'Erasme fût précisément l'auteur de ce fameux dialogue, « composé, dit-on, par un très docte personnage, et où l'on voit « le souverain Pontife Jules II frapper après sa mort à la porte « du ciel, et le portier saint Pierre refuser de lui ouvrir ».

*
* *

Il a toujours nié d'avoir écrit le *Julius exclusus*. Il faut rechercher d'abord les motifs de ces dénégations. Quand le petit livre parut et se répandit (1517-1518), Erasme occupait une situation qui ne lui permettait guère de s'en reconnaître l'auteur. Dans l'Eglise, sa voix était écoutée comme celle d'un savant de premier ordre. Il entretenait avec Rome, où régnait Léon X, d'excellentes et profitables relations. Que l'on consulte dans sa correspondance les lettres de ces années glorieuses : l'humaniste vient de publier son *Nouveau Testament* ; il le dédie au Pape, à qui il prodigue les témoignages de respect et d'admiration. Il lui écrivait en 1515 : « Qui ne craindrait de « correspondre avec Votre Sainteté ? Autant les hommes « l'emportent sur les animaux, autant elle-même dépasse en « grandeur tous les mortels, et dans le monde joue le rôle d'une « divinité, inter homines prorsus cœleste quoddam numen », (Allen, II, ép. 335, 5-6). Et le Pape charmé des hommages que l'illustre Erasme rend à la famille des Médicis et à son propre génie, lui répond aussitôt par des promesses de protection et de faveurs : « Nous voulons que tu sois persuadé qu'à la pre- « mière occasion nous récompenserons ta vertu et ton amitié « pour nous par des marques singulières de notre charité pater- « nelle » (II, ép. 338, 9-10). Et, en même temps, il écrit au roi d'Angleterre Henri VIII pour lui recommander dans les termes les plus chaleureux « son très cher fils dans le Seigneur, Erasme « de Rotterdam » (ép. 339). L'humaniste-théologien a le plus grand intérêt à ménager le Saint-Siège : il compte sur lui, non seulement pour assurer le succès de ses grands travaux d'exégèse et d'érudition, mais aussi pour le défendre au besoin contre les attaques de certains adversaires passionnés et qui ne désarmeront jamais. Il ne veut pas courir les risques d'une entreprise sans garantie ; c'est une sorte d'*imprimatur* qu'il sollicite de Rome. Les fâcheuses aventures de Reuchlin l'avertissaient de ne rien tenter, qui ne reçût même à l'avance l'approbation ou les encouragements de la Papauté. Il en attendait de

plus des faveurs d'un caractère plus intime : absolution des excommunications encourues pour avoir quitté l'habit de son ordre et enfreint ses obligations monastiques, autorisation d'acquérir et de posséder des bénéfices : « Je vois bien, écrivait-« il à Léon X en 1516, que je dois beaucoup à Votre Béatitude, « et je désire lui devoir davantage. J'aurai plaisir à recevoir « du seul Léon ce qui mettra le comble à ma fortune et à mon « bonheur. L'évêque de Worcester (il s'agit de Silvestre Gigli, « cf. Allen, II, ép. 521) vous indiquera de vive voix ce dont « il est question ; et André Ammonius, votre agent en Angle-« terre, vous le mandera par lettre. En cette affaire, je ne « doute pas que je n'éprouve les effets de votre bonté, dont « m'assurent les lettres flatteuses que Votre Sainteté m'a adres-« sées spontanément. L'affaire en question concerne moins ma « propre dignité que l'intérêt universel ; et bien que je sache « que ces faveurs sont au-dessus de la reconnaissance humaine, « j'emploierai tous mes soins à vous prouver qu'elles seront « accordées à un homme ni dénué de mémoire ni tout à fait « indigne » (II, ép. 446). Et dans un long rapport qui accompagnait cette humble supplique, Erasme exposait au Pape toute l'histoire de son passé. C'est la fameuse lettre à Lambertus Grunnius (II, ép. 447), qui se résume en deux mots : « Je « suis entré au couvent malgré moi ; et si j'ai porté le costume « religieux, je n'ai jamais consenti aux vœux qui me furent « imposés. Dès lors, il me semble que je n'y suis pas plus obligé « que si j'avais juré à des pirates de commettre une infamie sous « menace de mort. » Léon X fit droit à cette requête, et nous savons quelle appréciable faveur il lui accorda ; il le dégagea de toute obligation monastique. Nous possédons encore ce bref libérateur (II, ép. 517, 26 janvier 1517). Et le Pape écrivait ou faisait écrire à Erasme : « L'honnêteté de ta vie, ta rare érudi-« tion, tes mérites éminents, desquels rendent témoignage tes « ouvrages partout célébrés, font que nous t'entourons d'une « faveur singulière. Nous consentons volontiers à te satisfaire « et nous sommes prêts à te prouver plus amplement notre « affection quand l'occasion s'en présentera. Il est bien natu-« rel d'encourager les travaux pénibles que tu poursuis pour « le bien public, et de t'exciter à de plus grands efforts par de « justes récompenses » (II, ép. 519) (6). Comment Erasme n'eût-il pas été ému, charmé, conquis par tant de bienveillance et de

6. La lettre de Léon X fut publiée par Erasme lui-même dans le recueil : *Epistolæ elegantes*, Bâle, janvier 1518.

si pompeux éloges. On ne résiste guère au pouvoir qui protège et récompense. On peut même s'y attacher. Aussi l'humaniste célèbre avec enthousiasme les vertus divines de Léon X : « Il « a ramené la paix dans le monde ; il est le bienfaiteur et le père « nourricier des savants ; il annonce un siècle d'or, où la piété « vraiment chrétienne et les belles-lettres et la concorde entre « les peuples vont être restaurées pour jamais » (II, ép. 566, avril 1517). Tels sont les sentiments d'un homme comblé, et qui restera sous le charme de la faveur romaine. Mais quelle imprudence de passer pour un railleur secret de la Papauté ! Dès lors, on comprend assez l'insistance avec laquelle il condamne le *Julius* et en désavoue la paternité. Plus il a conscience des audaces du libelle injurieux, et plus il prodigue les témoignages de respect et de dévouement au Saint-Siège, ou mieux à la personne même du Pape. Car Léon X, dont il attendait la réforme de l'Eglise, était un Pontife de son goût, moins théologien qu'humaniste, grand seigneur éclairé, protecteur des lettres, ami de la paix, et dont les traditions de famille et l'éducation étaient un gage de sage libéralisme.

* * *

Ecoutons maintenant, à propos de ce *Julius* qui l'inquiète, les protestations et les dénégations d'Erasme. C'est d'abord à Jean Cesarius qu'il s'adresse : Cesarius était un humaniste aujourd'hui bien obscur, mais qui habitait Cologne (7). Or de cette ville étaient parties les véhémentes attaques des dominicains contre Reuchlin. Cologne était une citadelle théologique : « Mon serviteur Jacques (famulus), mande Erasme, revient « de Cologne et me rapporte une nouvelle qui, si elle est vraie, « m'est fort désagréable : il paraît qu'un bon nombre de gens « ont entre les mains je ne sais quel libelle contre le Pape Jules, « où l'on raconte la manière dont après sa mort il fut exclu « du ciel par Pierre. J'avais entendu dire qu'une pareille « comédie avait été jouée en France, où ces sornettes ont tou- « jours eu la plus grande liberté de se produire (8). Quelqu'un, « je pense, l'a traduite en latin. Je m'étonne qu'on puisse « perdre son temps et sa peine à de semblables travaux. Du reste,

7. Sur ce personnage, cf. Allen, II, ép. 374, intr. — 8. Cf. dans le tome I[er] des *Œuvres de Gringore* (éd. Montaiglon) les pièces satiriques dirigées contre Jules II, et surtout la « Moralité » (p. 244 *seq.*), où l'on voit paraître le personnage de « l'homme obstiné ». C'est en février 1512, que cette moralité fut jouée à Paris, cf. Picot. *Bull. Soc. Hist. Prot. fr.*,

« j'admire qu'on me soupçonne d'avoir composé une si insigne « ineptie. C'est peut-être que le style n'en est pas trop mauvais. « A vrai dire, je me suis amusé à écrire l'*Eloge de la folie*. Mais « c'était sans méchanceté, et sans atteindre la réputation de « personne. Si donc le rapport de mon serviteur est véritable « (et je n'y crois pas bien encore), je te prie d'employer toute « ton influence pour empêcher l'impression de ces bagatelles « impies, nugas impias. Ceux qui me connaissent savent bien « qu'elles me déplaisent au plus haut point; elles sont indi- « gnes d'un homme de goût et d'un homme de bien » (III, ép. 622 12-30, août 1517). Comment sait-il que le latin du *Julius* passe la médiocrité (sermo paulo latinior) (9)? Et si cette bagatelle ne lui appartient pas, pourquoi veut-il en empêcher l'impression ? On s'étonne que l'auteur de l'*Eloge de la folie* devienne si soucieux des intérêts de la Papauté. Et les libelles qui commençaient à pulluler en Germanie, ne lui ont paru condamnables que lorsqu'on songeait à les lui attribuer (II, ép. 961, 23-33). Il écrit encore à Guillaume de Neuenahr (10) qui, comme Cesarius, séjournait à Cologne et y professait le grec et l'hébreu : « On répand un libelle sur le Pape Jules. C'est « peut-être le même dont je me suis laissé dire qu'il avait été « écrit à Paris par un Espagnol, puis traduit en français. Mon « serviteur ajoute une chose à peine croyable : certains me « soupçonneraient d'en être l'auteur, parce que la latinité en « est passable. Je n'ai pas de loisir à consacrer à de pareilles « inepties. Et je ne suis ni assez impie pour vouloir me railler du « souverain Pontife, ni assez déraisonnable pour écrire contre « ceux qui peuvent proscrire. Nec animus tam impius ut sum- « mum Pontificem velim ludere, nec tam stultus ut in eos ve- « lim scribere qui possunt proscribere (11). Aussi, je vous « supplie, très cher comte, bien que cette affaire ne me con- « cerne nullement, d'étouffer cet ouvrage et de le faire dispa- « raître » (III, ép. 636, 12-25, 25 août 1517). Il lui écrit de nouveau : « Je pense toujours qu'il faut détruire le libelle dont je « vous ai parlé. Il ne faut pas offenser celui dont la faveur est « nécessaire aux bonnes lettres. Et ce serait un crime que, pour « un livre anonyme, tous les savants fussent soupçonnés »

t. XXXVI, 1887. — 9. Il sait aussi qu'il s'agit du *Julius exclusus*. Cf. III, ép. 622,15 : « Quomodo mortuus *exclusus* sit (Julius) celo per Petrum. » Le même mot se trouve dans le *Julius*. « Interim sane excludimur » (p. 6). — 10. Cf. Allen, II, ép. 442, intr. Ce personnage était un ecclésiastique influent qui devint en 1524 chancelier de l'Université de Cologne. — 11. C'est un mot emprunté à Macrobe (Sat. 2, 4. 21), mais où le tempé-

(III, ép. 703, 25-28, nov. 1517). Voilà bien la grande raison de tous ces mouvements : il ne convient plus d'offenser le Pape, et un Pape tel que Léon X. Le *Julius* est un livre bien fâcheux, et si l'on en découvre l'auteur, il peut causer à Erasme de graves embarras et faire douter de son loyalisme envers l'Eglise. Mais la tâche qu'il propose à son correspondant, est singulièrement délicate. Ses recommandations pressantes n'empêchèrent pas que le libelle fût réimprimé à Cologne même et à Louvain en 1518 (12). Aussi, c'est du côté de Rome qu'Erasme à présent se tourne pour protester de son innocence. Il écrit au cardinal Laurent Campegio et lui déclare d'abord qu'il est soumis à l'Eglise : « Mon unique souci, c'est d'employer le peu de talent « que je possède à la gloire du Christ et au service de l'Eglise. « Cependant je suis homme, je puis faire un faux pas. Si j'ai « pu me tromper, c'est malgré mes intentions qui n'ont jamais « cessé d'être droites. Homo sum, labi possum » (13). C'est un aveu de fragilité, mais si discret qu'il ne vise aucune faute particulière. La conscience d'Erasme ne semble pas tout à fait tranquille. Après cette déclaration de principes, que commandent les circonstances, mais qui n'exclut pas la sincérité, il en vient à protester hautement contre les rumeurs qui lui attribuent la composition ou l'inspiration de certains ouvrages : « Tous les libelles qui paraissent, et où se joue l'excessive « licence des gens de notre époque, on me les impute. Ainsi « on m'a fait l'auteur du *Nemo* ; on a dit que j'avais mis la « main à certaines lettres ridicules, et même à un livre de Martin « Luther qui vient de paraître. Cet auteur m'est complètement « inconnu. Je n'ai pas encore lu complètement son livre (14).

rament d'Erasme se définit à merveille. — 12. Pour ces indications bibliographiques, cf. Allen, II, ép. 502, intr. — 13. III, ép. 961, 1920.

14. Le *Nemo* est un ouvrage de Hutten. Dans une lettre qu'il écrivit à Erasme, il en fait mention : « Videbis editum a me Neminem, carmen non « omnino contemnendum forte, in cujus præfatione tui, ut decuit, memini, « honorifice » (II, ép. 365, 25-26, oct. 1515. Cf. III, ép. 863, 29). Ici Jacques Spiegel prie Erasme de recommander le *Nemo* à Froben, pour qu'il l'imprime de nouveau. — Les *Epistolæ quædam ridiculæ* sont les *Epistolæ obscurorum virorum*. Dans la lettre à Cesarius que nous avons citée, Erasme écrivait : « Magnopere mihi displicebant *Epistolæ obs. vir.*, jam tum ab initio » (III, ép. 622, 1-2). Et ce témoignage fut si précieux à la principale victime du pamphlet, le théologien Ortwin Gratius, qu'il fit imprimer cette lettre dans ses *Lamentationes obsc. vir.* (Cologne, 1518). Mais nous savons ce qu'Erasme pensait de ce livre et de son auteur : « Quid Lamentationibus illis aut ineptius aut inamoenius aut indoctius « aut virulentius » (III, ép. 830, 4-5). Du reste, est-il bien sûr que les *Ep. obs. vir.* lui aient si fort déplu ? En 1515, Wolfgang Angst les lui envoie, persuadé qu'elles l'amuseront, « nil fore Erasmo gratius » (II, ép. 363, 4). Et il nous apprend qu'Erasme récitait par cœur une de ces fameuses *Epîtres*, « de convivio magistrorum « (*ibid.*, 5 et note). Un peu plus tard,

« A présent, comme toutes ces allégations se sont trouvées « mensongères, on s'efforce de me mettre sur le dos un certain « dialogue. D'après le sujet de ce libelle, on voit qu'il a été « écrit en haine du souverain Pontife Jules « divi Julii P. M. », « à l'époque du schisme (Le concile schismatique s'ouvrit à « Pise en septembre 1511. Mais dans le *Julius*, il s'agit du « Pape déjà mort). L'auteur du libelle est incertain. Il y a « cinq ans, je l'ai parcouru plutôt que lu. Ante quinque annos « degustavi verius quam legi. J'ai bien quelques pressentiments « sur l'auteur, mais aucune certitude qui me satisfasse. Subo- « doratus sum, verum nondum pervestigavi quod animo meo « faceret satis (Phrase bien amusante pour nous qui connais-

Erasme demande à Pierre Gilles de lui expédier les *Epîtres*, mais dans un paquet soigneusement ficelé : « Mitte per Phrygium ad nos *Episto-* « *las posteriores obs. vir.*, sed obvinctas, ut ipse nesciat quid ferat » (III, ép. 637, 13-14). Erasme redoute les indiscrétions même de ce Jean de Frise qui était alors à son service. Ce qui lui déplut dans les *Epîtres*, c'est qu'il y était nommé et y jouait un rôle, au reste fort honorable, Mais le fameux jugement, « Erasmus est homo pro se » n'avait rien qui pût le satisfaire. Ses amis eux aussi furent mécontents qu'on l'y eût nommé. Cf. une lettre de Beatus Rhenanus (II, ép. 581, 13-16). Je ne sais où Froude a trouvé qu'Erasme avait failli s'étouffer de rire, à la lecture des *Epîtres* (Froude. *Life and Letters of Erasmus*, London, 1910, p. 110). — Quant à Luther, Erasme affirme à Campegio qu'il lui est tout à fait inconnu : « Mihi tam ignotus est quam qui omnium ignotissimus » (III, ép. 961, 31). Cette lettre est du 1er mai 1519. Or dès 1516, Erasme avait entendu parler de Luther dans une lettre de Spalatin (II. ép. 501). Et le 28 mars 1519, Luther lui-même lui avait écrit de Wittenberg (III, ép. 933). Ainsi l'affirmation d'Erasme paraît singulière. Il veut dire qu'il n'a jamais vu Luther. Mais on peut connaître un homme de bien des façons. Le livre de Luther dont il est question, *Resolutiones disputationum de virtute indulgentiarum* (imprimé par Froben en octobre 1518, puis en février 1519, cf. III, ép. 904, 9). A la même époque (14 avril 1519), Erasme écrivait au duc Frédéric de Saxe : « Lutherus mihi tam ignotus est quam cui « ignotissimus... Hujus lucubrationes nec tueri meum est nec improbare, « ut quas hactenus non legerim nisi carptim » (III, ép. 939, 66-69). (Dans la lettre à Campegio, il dit : « Librum nondum perlegi ».) Mais il défendait Luther contre les attaques des théologiens. C'est un homme de bien, disait-il, et il faisait cette remarque importante : « Optima christianismi « pars est vita Christo digna. Quae cum suppetit, non debet esse facilis « hæreseos suspicio » (*ibid.*, 103-104). Sur les livres et la doctrine de Luther, il avançait cette formule prudente, qui ne le compromet pas, mais qui me semble une approbation détournée : « Hic (c'est-à-dire à Anvers, « où résidait alors Erasme) video libros illius ab optimis quibusque cupi- « dissime legi, quanquam mihi nondum vacavit evolvere, » 127.8 (Cf. la lettre de Lambert Hollonius sur ce livre, III, ép. 904. De Bâle, 5 décembre 1518 : « Mittit Frobenius libellum Lutheri vere christiani theologi, sed « omnibus tetricis, imo superstitiosis potius, theologicis histrionibus » invisi. Dici non potest quantum placeat studiosis : o nos beatos, qui- « bus contigit hoc seculo vivere, quo indice, duce ac perfectore te et « literæ et christianismus verus renascuntur. » Comment Erasme n'aurait-il pas lu un livre que lui envoyait Froben et qu'on lui recommandait si chaudement ! (Sur Luther et Erasme. Cf. A. Meyer. *Etude critique sur les relations d'Erasme et de Luther*, Paris, 1919, ch. I).

« sons le fin de l'histoire). Quel que soit l'auteur, il a fait une « sottise ; mais quel que soit l'imprimeur, il est digne d'un plus « grand supplice. Il en est même quelques-uns dans ces parages « (à Louvain, d'où il écrit) qui répètent que Votre Révérence « m'a presque soupçonné elle aussi. Mais c'est une chose à « laquelle je ne veux pas croire. En tout cas, je le répète, si je « possède quelque talent, je le consacrerai tout entier au ser- « vice du Christ et de son épouse. Si quid valet hoc « ingenium, id totum Christo et illius sponsæ usibus *dica-* « *bilur* » (15) (III, ép. 961, 1er mai 1519). Il apprend qu'en Angleterre on le soupçonne également d'être l'auteur du *Julius*. Le 18 mai 1519, il s'adresse au cardinal Wolsey. Et ce sont les mêmes dénégations que tout à l'heure, et les mêmes protestations de loyauté envers l'Eglise : « Beaucoup de gens, « dit-il, peuvent témoigner de l'horreur que j'ai éprouvée pour « ce libelle et des efforts que j'ai faits pour qu'il fût enseveli « dans d'éternelles ténèbres. Ma lettre à Jean Cesareus le « prouve abondamment. (Cette lettre était donc un plaidoyer destiné à la publicité). Je n'ai jamais écrit et je n'écrirai jamais « de livre anonyme. Rien n'est jamais parti de ma plume qui « puisse corrompre la jeunesse, ou nuire à la piété, ou pousser « à la révolte, ou ternir la réputation de personne. Je n'ai « travaillé que pour restaurer les bonnes études et promouvoir « la religion chrétienne. Tous me rendent grâces, à part un « petit nombre de théologiens et de moines qui ne veulent deve- « nir ni meilleurs ni plus savants. J'appelle sur moi la colère du « Christ, si tout ce que j'ai de talent je ne le consacre à sa gloire, « à l'Eglise catholique et aux saintes études » (III, ép. 967, 158 *seq.*). L'heure était grave pour Erasme : il s'agissait de prouver, ou de signifier au monde et surtout aux représentants attitrés de l'Eglise, qu'il n'entendait partager ni la cause ni la fortune de Luther (16). Le *Julius* était de nature à compro-

15. Je ne voudrais pas épiloguer. Mais ce « dicabitur », sous la plume d'un homme qui connaît sa langue, implique l'aveu de je ne sais quelles erreurs ou témérités pour le passé, et la promesse d'un amendement pour l'avenir. Et de fait, c'est à partir de ces années 1519-1520, que par crainte d'être entraîné dans le parti luthérien, auquel il avait en quelque sorte ouvert la voie, ou de passer lui-même pour un hérétique, Erasme s'observe davantage. Comme j'ai essayé de le montrer dans un autre travail, ses idées de réforme ou de critique religieuse — et qui sont fort audacieuses — sont toutes antérieures à cette époque pour ainsi dire climatérique. — 16. En voyant Luther s'engager dans la voie de la révolte contre Rome, Erasme fut effrayé. La cause de l'humanisme lui parut compromise : « Imo adversus Lutherum aliquando fuimus iniquiores, ne quid invidiæ recideret in bonas literas, quas nolebam amplius onerari » (III, 67, ép. 92-93). Erasme fit effort pour dissuader Froben d'imprimer

mettre sa renommée, à le brouiller avec Rome, à le rapprocher d'un parti qui s'annonçait d'une turbulence excessive et bientôt révolutionnaire. Il n'avait aucune vocation pour le schisme et les anathèmes qui en sont la conséquence : il faut l'en croire, quand il proteste avec une énergie croissante de son respect pour l'Eglise, — quitte à se faire d'elle et de la religion chrétienne une conception moins étroite que celle des théologiens. Du reste, il avait déjà trop écrit de choses audacieuses, pour qu'il consentît, à cette date de 1519, de paraître favoriser des mouvements séparatistes. Ecoutons encore ce qu'il écrit à Léon X. Toutes les lettres de cette époque accusent les mêmes préoccupations et s'empruntent les mêmes formules : « Ce que « j'ai de talent, si peu que ce soit, a été une fois consacré au « Christ. C'est à sa gloire qu'il sera employé, c'est l'Eglise « romaine, c'est le chef de l'Eglise qu'il servira, et surtout Votre « Sainteté, à qui je dois plus que moi-même. Serviet Ecclesiæ romanæ, serviet Ecclesiæ Principi, præsertim autem Sanctitati « tuæ, cui me plus quam totum debeo. » Et il ajoute cette phrase qui est comme un aveu de conversion tardive, — il est âgé de cinquante-trois ans : « Quod si quid etiam olim per æta- « tem licentius effutivimus, hanc certe aetatem nihil decet nisi « serium ac sanctum » (IV, ép. 1007, 72-80, août 1519). Jadis, l'âge a pu l'entraîner à de blâmables excès de paroles : il pense à l'*Eloge de la folie*, et sans doute au *Julius*. Mais à présent, voilà un esprit rangé, à qui ne conviennent que de graves et saintes entreprises. On peut toujours craindre avec Erasme qu'il ne se moque de nous et de lui-même. En tout cas, il est prompt, quand il le faut, à désavouer les gestes les plus vifs et les plus sincères ou les plus spontanés de sa pensée. Et si l'un de ses ouvrages lui procure, sinon des regrets, au moins des embarras, il trouve, pour dégager sa responsabilité, une heureuse formule : « Non meo ingenio scripsi. » Ainsi s'exprime-t-il au sujet de l'*Eloge de la folie*, dont il ne pouvait tout de même nier qu'il fût l'auteur (17). Quant au *Julius*, qui est ano-

les ouvrages de Luther : « Cum sentirem gestire quosdam ad editionem, serio dissuasi ne invidiam hanc adderent bonis litteris » (*ibid.*, 98-99. Cf. etiam, IV, ép. 1033, 46-48) ; 1143, 21-22 (à Léon X, 1520) : « Minis etiam egi cum Joanne Frobenio typographo, ne quid operum illius (Lutheri) excuderet » ; ép. 1167, 273 (à Campegio) ; 1217, 96-98 (aux théologiens de Louvain, 1521) : « Lutheranis libellis obstiti plusquam quisquam « mortalium : non quod nesciam illum pleraque bene monere, sed quod « intelligam satius esse bene tacere quam sinistre tentare remedia ». La réforme de Luther n'a contre elle que d'être trop violente. Erasme n'y voit rien d'hérétique, puisqu'il approuve la plupart des doctrines « ple- « raque ». — (17) Albertus Pius, prince de Carpi, ayant attaqué l'*Eloge de*

nyme, il lui était plus facile d'en repousser la paternité. Et cependant, avant de le convaincre d'un fâcheux oubli, relevons une petite phrase révélatrice dans la lettre à Campegio : « Ante quinque annos degustavi verius quam legi ». Cette lettre est de 1519 : ce qui nous reporte à 1514, pour la date à laquelle Erasme parcourait ou goûtait le *Julius* : car le mot « degustavi » a bien plusieurs sens. Or justement c'est en 1513 ou 1514 que le libelle fut composé, — sûrement au moins après la mort de Jules II qui survint en février 1513. A ce moment-là, Erasme séjournait en Angleterre, et, comme le pense M. Allen (II, ép. 502, intr.), c'est probablement à Cambridge qu'il l'écrivit. Il ne s'agit que de prouver qu'il en est bien l'auteur.

la Folie, Erasme lui répondit en 1526, et protesta de son orthodoxie. Il avoue ingénument que la trop fameuse *Moria* n'est qu'une œuvre sans attache avec sa pensée : « Argumentum hoc nec ingenio meo scripsi, nec « unquam ædendum putavi. Datum est utcunque amicorum affectibus... « Nusquam ita defendi Moriam quin, ne dicam dolo, maluerim non edi- « tam » (*Ad. Alb. Pium Responsio*, éd. 1540, IX, p. 905). Affirmations très contestables, puisque, dans sa lettre à Dorpius (1515), à laquelle il renvoie le prince de Carpi, Erasme présente la *Moria* comme un complément de l'*Enchiridion militis christiani* : « Nec aliud agitur in *Moria* sub « specie lusus quam actum est in Enchiridio » (II, ép. 337. 91). Erasme désavouerait-il aussi les doctrines exposées dans son *Enchiridion* ?

CHAPITRE II

ÉRASME, AUTEUR DU « JULIUS »

Erasme s'est assez occupé des faits et gestes de Jules II, qui régna de 1503-1513 (1). Pendant son voyage en Italie, il apprit à le connaître et même il le vit. Lorsque le Pape guerrier entra dans Bologne reconquise le 11 novembre 1506, l'humaniste voyageur assistait à ce triomphe. Dans une lettre du 16 novembre, il donnait cette sèche indication d'un spectacle qui ne laissa pas de le choquer ou d'amuser son ironie : « Le souverain Pontife Jules est entré dans Bologne à la Saint-Martin, et dimanche dernier il a officié dans la cathédrale » (I, ép. 203, 8-10). Puis il se plaint qu'en Italie les études soient négligées et que la guerre y sévisse « fervent bella ». Grande raison pour ne pas admirer un Pape si valeureux. Plus tard, il reviendra sur cet événement, et il en parlera sans tendresse : « J'ai assisté, « dit-il, aux triomphes de Jules II d'abord à Bologne, puis à « Rome ; et pour dire la vérité, j'y ai assisté non sans de secrets « gémissements. Tum spectabam non sine tacito gemitu » (*Apologia ad blasphemias Stunicæ*, 1522, éd. 1540, IX, p. 300). Il a trop souvent et énergiquement réprouvé la guerre, pour n'avoir pas gémi de voir un Pape transformé en capitaine, et engageant la sainte Eglise en des luttes homicides. Or dans le *Julius*, nous lisons précisément une description de cette glorieuse entrée à Bologne (éd. Thion, p. 146). C'est le Pape lui-

1. Sur le pontificat de Jules II, cf. Pastor. *Hist. des Papes*, trad. fr., Paris, 1911, t. VI. Cet érudit, apologiste déclaré de la Papauté, écrit que Jules II « nous apparaît comme un des plus puissants types de Pape que « le monde ait connus depuis Innocent III ». Il rappelle qu'il fut le sauveur de la Papauté, le troisième fondateur des Etats de l'Église. Il avoue pourtant qu' « il ne fut pas le Pape idéal » ; il apportait « dans ses entre- « prises une ardeur passionnée, un manque de modération qui cadraient « mal avec la dignité pontificale » (VI, p. 423-424). Il l'admire surtout d'avoir affermi le pouvoir temporel, mais aussi d'avoir lutté contre la France. — Erasme a jugé que Jules II n'était pas un vrai pape, c'est-à-dire un Pape selon l'Evangile ; et de son autorité privée, il le fait exclure du ciel par saint Pierre. Ainsi s'opposent les jugements historiques. Celui

même qui en fait le récit émerveillé à saint Pierre : « Tu ne « m'appellerais pas tyran et peste de l'Eglise, si tu avais vu un « seul de mes triomphes soit à Bologne, soit à Rome : mulets, « chevaux, bataillons d'hommes en armes, ornements des chefs, « procession d'enfants choisis, torches éclatantes, déploiement « fastueux d'évêques et de cardinaux, trophées, clameurs du « peuple et des soldats, applaudissements, sonnerie des clairons, « tonnerre des trompettes, éclairs des bombardes, pièces d'or « jetées au peuple, et moi enfin, porté comme une divinité sur « un trône sublime (la sedia gestatoria). » Tous ces détails se retrouvent dans les relations du temps (2). Erasme visita Rome : il y était le vendredi saint, 6 avril 1509 (Allen, I, ép. 216 intr.). Et ce jour-là, comme il l'a raconté dans le *Ciceronianus* (1528), il alla écouter le sermon sur la Passion. Mais sa dévotion fut déçue : le prédicateur, au lieu de parler des souffrances du Christ, n'entretint son auditoire que des louanges du Pape. Et du reste, Jules était présent : « L'exorde et la péroraison, « bien plus longs que le discours lui-même, furent consacrés à « célébrer le souverain Pontife ; on l'appelait un Jupiter très bon et très grand, qui de sa main toute-puissante lance la foudre inévitable et qui peut faire tout ce qu'il veut. Appellabat (Julium) Jovem Opt. Max. qui dextra omnipotenti tenens ac vibrans trisulcum et inevitabile fulmen solo nutu faceret quod vellet (éd. 1540, I, p. 814 *seq.* ; éd. Leyde, I, col. 993) (3). Dans le *Julius* nous trouvons comme l'écho du même souvenir. Et c'est assez significatif (éd. Thion, p. 166) : « Et que t'ensei- « gnaient tes prédicateurs ? demande Pierre. — De leur bouche, « répond Jules, je n'entendais que des louanges ; ils entonnaient « mon éloge avec des mots éclatants, phaleratis verbis (Cf. Té- « rence, Ph. 3, 2, 15) ; ils me proclamaient un Jupiter qui de sa « foudre ébranle toutes choses, une véritable divinité, le salut « public de l'univers. Me Jovem fulmine concutientem omnia, « me verum quoddam numen esse prædicabant » (4). Tels sont

d'Erasme a le mérite de s'inspirer de l'idéal évangélique. — 2. Qu'on lise dans Pastor le récit de cette entrée triomphale. On verra que la description du *Julius* répond exactement à celle de l'historien. Je ne relève qu'un ou deux détails : la distribution de monnaies « Sparsos in populum nummos ». Pastor la signale, avec l'inscription que portaient les monnaies (VI, 612, p., n. 1) ; le défilé des enfants « delectorum spectacula puerorum ». Et dans Pastor : « Cent jeunes gens de la noblesse étaient chargés « de frayer le passage du cortège à travers la foule. » — De cette remarque, je ne tire pas la conclusion immédiate qu'Erasme est l'auteur du *Julius* ; mais celui qui l'a écrit avait sûrement vu lui-même ce qu'il raconte. — 3. Cf. Emerton. *Erasmus*, p. 149-151 : il traduit tout au long ce passage du *Ciceronianus*. — 4. Dans l'*Ecclesiastes* (1535, éd. 1540, V, p. 643 ; éd. Leyde, V, col. 898), se trouve un discours fictif dans lequel Erasme dis-

quelques-uns des souvenirs romains, qu'Erasme rapporta de son voyage : ils n'ébranlèrent pas sa conscience jusqu'à l'insurger contre l'Eglise. Il saisissait finement, mais sans emportement ni colère, les désaccords entre le vieil idéal évangélique et les réalités historiques contemporaines. C'était matière à satire plus qu'à révolution.

Il revint en Angleterre (1509) ; et pendant quelques années, dans sa correspondance avec l'italien André Ammonius, il s'entretiendra de Jules II dans les termes les plus moqueurs. Le 6 septembre 1511, il écrit de Cambridge : « J'entends dire que le très grand Jules est mort » (I, ép. 228, 16-17). De fait, le Pape avait été gravement malade, presque mourant, mais l'énergique vieillard recouvra la santé (Pastor, VI, p. 342). Le 16 octobre, il demande au même correspondant ce que fait le « très invincible Jules ». Quid agat invictissimus Julius. (I, ép. 233, 6). Le 11 novembre, il écrit : « Les nouvelles d'Italie me « sont bien déplaisantes : c'est toujours la guerre. Je ne sais « cependant à qui m'en prendre, si ce n'est à ce circoncis, méde- « cin du grand-prêtre : il connaît bien peu son art, ou l'ellébore « des Anticyres n'a plus d'efficacité » (I, ép. 240, 32-37). Il s'agit ici du médecin juif de Jules II (5). Erasme regrette en plaisantant que ce « Verpus » n'ait pu guérir le Pape de sa folie. Et remarquons qu'une simple dose d'ellébore n'y suffirait pas. Il y faudrait celui des trois Anticyres. L'adage « Naviget Anticyras » (ch. I, cent. 8, n. 52) nous apprend que les « Anticyræ », où l'on envoie le malade, signifient que sa folie est irrémédiable « significans deploratam et immedicabilem insaniam ». C'est bien ce qu'Erasme pense de Jules II (6). Quant au médecin juif, il reparaîtra dans le *Julius*. Le Pape regrette d'être mort trop tôt : « J'eusse accompli, dit-il, des merveilles si « Judaeus ille « medicus » dont l'art a longtemps prolongé mon existence, avait « pu la prolonger davantage » (éd. Thion, p. 34). Erasme apprend que Jules II est allé en pèlerinage à Lorette (7) (I, ép. 236, 38-

suade à Jules II de faire la guerre aux Vénitiens. Dans l'adage « Dulce bellum inexpertis » (Ch. IV, cent. I, n. 1), il nous raconte que séjournant à Rome il avait composé un livre intitulé *Antipolemo* précisément pour détourner le Pape de cette guerre. = 5. Pastor affirmequ'un médecin juif « magister Samuel Ebreus » (Samuel Zarfati) était bien au service de Jules II, mais que ce n'est pas lui qui le guérit dans sa grave maladie en 1511. Cf. VI, p. 344, n. 1. M. Allen est d'un avis différent (I, ép. 240, 36). — 6. Cf. ad. « Bibe elleborum », ch. I, cent. 8, n. 51. Erasme nous y apprend, d'après Horace (Ep. 2, 2. 137) que l'ellébore était un remède contre la bile et la colère furieuse. Or dans le *Julius*, le Pape s'écrie : « Effervescit mihi bilis » (p. 6). — 7. D'après Pastor, le Pape célébra la messe à Lorette le 8 septembre 1510 (VI, p. 309). Il y séjourna également

40), et il s'écrie ironiquement : « Comment ! le grand-prêtre ὁ ἀρχιερεύς à Lorette ! merveilleuse piété, ὦ τῆς εὐσεβείας ! » ; et comme la guerre recommençait en Italie, il ajoute : « Je « crains que le proverbe πυραύστου μόρος ne trouve enfin son « application (8). S'il arrive quelque malheur à l'Eglise romaine, « à qui la faute, je vous prie, sinon à ce Jules trop valeureux, « τῷ Ἰουλίῳ nimium forti. Supposons les Français chassés « d'Italie, les Espagnols ou les Vénitiens seraient-ils des maîtres « plus tolérables ? Quant aux prêtres, les princes ne les suppor- « teront jamais. Nam τοὺς ἱερεῖς Principes nunquam ferent » (I, ép. 245, 26 novembre 1511) (9). De nouveau, en 1512, Erasme demande à Ammonius des nouvelles de Jules II : « Je « voudrais bien savoir si Jules se comporte vraiment en Jules, « num vere Julium agat Julius » (I, ép. 262, 2). Cette assimilation de Jules II à César se retrouve dans le libelle : le Pape l'appelle son « alter ego » (p. 62) (10).

Ainsi, de Londres à Cambridge, devisaient les deux amis. Erasme est le plus mordant. C'est lui qui raille et badine, alors qu'Ammonius, tenu peut-être à plus de prudence, se contente de transmettre les nouvelles qui lui viennent d'Italie. Du reste, ce n'est pas qu'Erasme n'ait reçu de Jules II des faveurs appréciables : « J'ai reçu du Pape, écrit-il au prieur de son

ou y passa le 11 juin 1511 (VI, p. 336). — 8. Cf. ad. « Pyraustæ interitus », ch. I, cent. 9 n. 51. — 9. Ici, Erasme ne semble pas défavorable à la cause française. Ecrivant à l'Italien Ammonius, il était tenu à une certaine réserve : « Sed obsecro te, finge Gallos ab Italia depulsos : jam mihi « cogita utrum Hispanos malis dominos an Venetos nec suis tolerandos... « Vereor ne Italia dominum mutet, dumque Gallos ferre non potest, bis « Gallos ferre cogatur » (I, ép. 245, 23 *seq.*). Dans le *Julius*, Pastor a cru voir un pamphlet d'inspiration française. Et de fait, Erasme loue le concile de Pise (1511), dont Louis XII provoqua la réunion ; il blâme Jules II d'avoir guerroyé contre la France. Quant au gouvernement des prêtres en Italie, on voit qu'il y est opposé, τοὺς ἱερεῖς Principes nunquam ferent ». Or, dans l'adage « Sileni Alcibiadis », voici ce qu'il en pense : « Regnum « longe minus feliciter cedit sacerdotibus quam laicis. Idque duabus fere « de causis : partim quod vulgus hominum libentius paret in hoc genere « profanis quam ecclesiasticis ; partim quod illi ceu liberis suis relicturi « ditionem, student eam quam florentissimam reddere. Ibi contra, que- « madmodum serius ac plerumque jam senes ad imperium adciscuntur : « ita quoniam sibi gerunt, non hæredi, magis expilant, quam ornant, « perinde quasi præda sit objecta, non provincia... Adde his quod profanus « ille accedit ad rem gerendam, meditatus et ab incunabulis institutus. « Illic sæpe numero præter omnem spem obvenit rerum summa, ut quem « remis genuerat natura, fortunæ ludus evehat ad regnum ». Le gouvernement des prêtres ne vaut rien : les peuples ne l'aiment pas ; et de plus, les prêtres ne cherchent qu'à s'enrichir ; ils n'ont ni dispositions naturelles, ni éducation première.

10. Ajoutons qu'Erasme faillit accompagner Jean Fisher, évêque de Rochester, au concile de Latran, convoqué par Jules II pour le 19 avril 1512 (I, ép. 252, 6 févr. 1512 ; ép. 255). Du reste, ni lui ni Fisher ne se

« couvent, la permission de porter ou de ne pas porter l'habit « religieux » (I, ép. 296, 186-187. Cette permission fut accordée sans doute en 1507). Et de plus, M. Allen a publié un bref qui le relevait de certaines censures ou excommunications, contractées du fait de son « defectus natalium », et l'autorisait à acquérir et posséder des bénéfices (III, p. xxix, ép. 187 A ; de Rome, le 4 janv. 1506). Lorsque Jules II mourut, l'occasion était tentante de s'expliquer sur un Pape si déconcertant pour une conscience chrétienne. Erasme le connaissait assez pour parler de lui avec aisance. Il l'avait aperçu à Bologne et à Rome : c'était une figure trop caractéristique pour qu'on pût l'oublier. A Venise, où il avait séjourné en 1508, il avait été à même de recueillir, dans cette ville où le Pape était détesté, beaucoup de détails curieux sur sa vie privée (11). Il était donc renseigné dans une certaine mesure, et son génie de raillerie trouvait une merveilleuse matière où s'exercer et se jouer. Il s'agissait enfin pour lui, à propos de Jules II, d'exposer ses idées sur la Papauté. La pureté du christianisme lui paraissait atteinte par toute la vie et les prétentions de ce Pontife.

I

Voici une série de faits qui démontrent la paternité d'Erasme à l'égard du *Julius*. J'emprunte à M. Allen les éléments de cette démonstration. (II, ép. 502, intr.). Elle est basée sur l'examen des lettres d'Erasme et de ses correspondants. En 1513, l'humaniste se lia à Cambridge avec le jeune Thomas Lupset. Il écrit à Colet : « Ton disciple Thomas me rend de grands services et sa compagnie m'est fort agréable » (I, ép. 270, 59-61). Les papiers d'Erasme étaient sans doute à la disposition de ce jeune homme, en qui il avait confiance. Mais plus

rendirent à Rome. — 11. Cf. Pastor, VI, ch. II, et ch. IV, surtout p. 296-297. Il signale, parmi les nombreux pamphlets émanés de Venise, celui qui s'intitule : Lettera fenta che Jesu Christo la manda a Julio papa II in questo anno 1509. Erasme quitta l'Italie en 1509. Peut-être a-t-il eu connaissance de ce pamphlet qui, au moins pour la forme fictive, ressemble assez au sien. Pastor indique aussi « que les bruits que l'on a fait courir sur le compte de Jules II et qui l'accusaient » de pédérastie, partaient en général de Venise (p. 297, n. 1). Il parle du crédit dont jouissait auprès du Pape le jeune cardinal Alidosi, et que les contemporains interprétèrent dans ce sens (p. 326, n. 1). Or dans le *Julius*, il est question de cette haine des Vénitiens pour le Pape (p. 54-56). Il est fait allusion au vice de Jules II : « Qui sunt isti candidi comatulique ? » demande Pierre, et Jules répond : « Hos quidem animi causa alebam » (p. 38). Jules est ainsi dépeint, « nullam corporis partem non conspurcatam notis prodigiosæ ac abomi- « nandæ libidinis » (p. 15).

tard, il eut à se plaindre de lui. Et Lupset lui écrivit : « Ce n'est « pas par malice, mais par inadvertance, que j'ai eu beaucoup « de torts envers toi. Je te demande pardon. J'aurais remis à « Pierre (ce Petrus unoculus qui servait de messager à Erasme) « ce que j'ai enlevé parmi les objets qui t'appartiennent, quæ « ex tuis abstuli. Mais j'ai cru qu'il était plus sûr de tout garder « jusqu'à ton retour parmi nous » (II, ép. 431 6-11, de Londres, 28 juin 1516). Lupset avait entre les mains des manuscrits importants et qu'Erasme à juste titre réclamait. Il les remit à Thomas More, qui le 15 décembre 1516 en informa Erasme : « Lupset m'a remis quelques-uns de tes cahiers, quaterniones « tuas, qu'il avait en sa possession. Parmi ces cahiers, se trouve « le « *Julii genius* » et deux déclamations : le tout est écrit de ta « main, tua manu omnia. Mais ce ne sont que des brouillons, « sed prima tantum scriptio neque quicquam satis integrum. « Il jure par ses grands dieux que c'est tout ce qu'il possédait « de toi » (II, ép. 502, 14). Telle est cette lettre importante, ou mieux capitale dans la question : aussi bien, elle ne fut jamais publiée du vivant d'Erasme et resta enfouie dans ce manuscrit de Deventer décrit et utilisé par M. Allen (I, p. 603, app. VIII). On ne peut douter que ce *Julii Genius* ne soit notre libelle. Les interlocuteurs du dialogue sont en effet au nombre de trois : « Julius, Genius, D. Petrus » ; et le « Genius » se définit lui-même : « Ego sum magnus ille *Julii Genius* » (p. 18). Et c'est bien l'œuvre d'Erasme, puisque c'est un brouillon écrit de sa main. Tous ces détails, que Thomas More nous livre avec candeur, sont bien accablants pour son ami. Le 1er mars 1517, Erasme lui écrivait : « Renvoie-moi ce que t'a remis « Lupset, mais par un homme sûr » (II, ép. 543, 33).

Le *Julius* ne laissa pas d'être imprimé au début de 1517 et commença à circuler. Evidemment, Lupset, sans penser à mal, avait trahi la confiance d'Erasme. Il avait communiqué le manuscrit autour de lui ; il l'avait fait lire. On en avait pris une ou plusieurs copies. Car c'est un ouvrage bien court, et si amusant. Aussi Lupset, sachant la grande colère de l'humaniste, lui écrivit cette humble lettre d'excuse : « Je crains de t'avoir « offensé. Je te supplie très ardemment de bannir toute colère « contre moi. J'ai eu de grands torts ; mais pardonne-les-moi, « parce que la jeunesse en est l'unique cause. Persuade-toi que je « ne suis pas coupable, *in illius libelli prodilione* » (III, ép. 664, de Paris, 15 sept. 1517). Ce « libellus », dont la publication a provoqué le courroux indigné d'Erasme, n'est autre que le *Julius*. La discrétion de Lupset s'était trouvée en défaut,

ou, d'une manière que nous ne pouvons déterminer, avait été surprise (12). Et le libelle courait le monde et l'amusait. De fait, aussitôt imprimé, il fit les délices des lecteurs cultivés. De Bruxelles, le 18 février 1517, Guy Morillon mandait à Erasme : « Tout le plaisir que nous a procuré Jules, les rires dont nous « avons célébré ses funérailles, le charme, la grâce, l'esprit tout « érasmien avec lequel il répond à Pierre, il est plus facile de le « comprendre que de l'expliquer. On ne peut dire tous les éloges « que le Chancelier (13) accorde à cet ouvrage ». (II, ép. 532, 23-26 ; cette lettre est restée dans le manuscrit de Deventer). Et le 1er mars 1517, Erasme annonçait à Thomas More le succès du *Julius* : « Le dialogue entre Jules et Pierre, dialogus ille Julii « et Petri, comme je l'apprends, est déjà entre les mains du « grand Chancelier et lui plaît extrêmement » (II, ép. 543, q. 10). Rien n'indique ici qu'Erasme en soit l'auteur, mais pourquoi se réjouit-il, comme d'un succès personnel, des éloges qu'obtient le petit livre dans cette haute société bruxelloise ? Au reste, il serait inutile d'insister avec More : il s'agit de ce fameux dialogue dont ils n'ignorent ni l'un ni l'autre la provenance. Quant à Guy Morillon, il n'aurait pas félicité Erasme, s'il n'avait su lui-même à qui attribuer le *Julius*. Mais désormais, le grand humaniste, averti par le succès retentissant du libelle, a trop de prudence pour avouer, même dans ses lettres aux amis les plus sûrs ou les mieux informés, qu'il lui appartient. Le 5 mars 1518, il écrit à More : « J'apprends que l'on « imprime à Cologne je ne sais quel libelle à propos de la dispute « de Jules avec Pierre, à la porte du Paradis. On ne désigne pas « le nom de l'auteur. Les imprimeurs allemands ne cesseront de « commettre des folies, jusqu'à ce qu'une bonne loi réprime leur « audace. Nous en souffrons cruellement, nous autres qui consa- « crons nos efforts au bien public » (II, ép. 785, 39-43). Le 19 octobre, il mande à Wolfgang Kopfel ou Capito, le futur réformateur qui alors était à Bâle le doyen de la Faculté de Théologie : « Le *Julius* ὁ Ἰούλιος circule çà et là et déjà il a été imprimé « plus d'une fois. Quelle folie ! O intemperias » (III, ép. 877, 10-11). Et de nouveau, le 1er janvier 1519, il écrit à More : « A

12. Thomas Lupset fit le voyage d'Italie en 1515 et ne revint en Angleterre que l'année suivante (I, p. 527, n. 60). Il n'est pas téméraire de penser qu'il fit connaître autour de lui ce *Julius*, dont il possédait le brouillon écrit de la main du grand Erasme. A qui le confia-t-il, ou le prêta-t-il ? C'est là le mystère. M. Allen signale qu'en août 1516, les amis d'Erasme à Bâle le connaissaient (I, p. 419). — 13. Il s'agit de Jean le Sauvage, chancelier de Brabant. Sur ce personnage, cf. Allen, II, ép. 410, intr.

« Cologne, les sycophantes ne cessent de me susciter des embar-
« ras. Ils avaient persuadé à quelques personnes que j'étais
« l'auteur de ce libelle impie et digne du feu (14). Et si je n'avais
« moi-même coupé court à cette impudente calomnie, un bien
« plus grand nombre de gens croiraient que je suis coupable »
(III, ép. 918, 1-5). Et il lui envoie en même temps la copie d'une lettre à Paul Bombasius, où il affirmait son innocence (lettre aujourd'hui perdue). Que signifie cette comédie ? Je ne pense pas qu'Erasme veuille convaincre More lui-même : ces dénégations sont destinées à passer sous les yeux d'autres lecteurs. Cette lettre, en effet, a toutes les allures et les intentions d'une circulaire. More est prié, s'il en est besoin, de la répandre et de la faire lire autour de lui (15). Aussi bien, il se prêta au désir de son ami, et en 1520, il prit sa défense, mais sans opposer à « la calomnie » une dénégation formelle et qui eût été mensongère (cf. *Epistolæ eruditorum virorum*, Bâle, 1520, p. 118). Pour recourir à toutes ces habiletés, il fallait qu'Erasme craignît bien fort de passer pour l'auteur du *Julius*. Il pensait, comme Platon, qu'il importe quelquefois d'en imposer à la multitude (16).

II

Cette démonstration, bien que suffisante, ne serait pas complète, si l'on ne rapprochait le *Julius* des autres ouvrages

14. Qu'il s'agisse dans cette lettre du *Julius*, désigné par les mots « libellum illum impium », nous en avons la preuve dans l'édition de l'*Opus Epistolarum* (Bâle, 1529). Au mot « libellum », on ajoute cette indication « ridiculum de Julio cœlis excluso ». — 15. « Si quid hujus suspicionis apud vos quoque subortum est, mitto ad te exemplar literarum mearum ad P. Bombasium : nam perlongum sit eadem pluribus scribere » (*ibid.*, 5-8). — 16. « Non hic adducam quod Plato perspexisse videtur multitudinem non posse contineri in officio nisi nonnunquam fuco doloque bono fallatur » (éd. Leyde, III, col. 596, ép. 547). Pour démontrer la paternité d'Erasme à l'égard du *Julius*, M. Allen complète par une note importante l'introduction de l'épître 502, vol. 2. Cf. III, p. xxxvi : « Avant la fin de 1517, dit-il, Scheurl, Luther et Pirckheimer attribuaient tous le *Julius* à Erasme; de même Grebel à Paris, en octobre 1518. » Il signale aussi (II, p. 419) une lettre d'Erasme à Bucer (2 mars 1532) Erasme s'y défend d'avoir jamais publié d'ouvrages anonymes; Bucer avait affirmé qu'il avait vu, probablement à Bâle, une copie manuscrite du *Julius* ; Erasme répondit : « Non « statim is autor est qui sua manu descripsit, etsi tu testes producas istius « suspicionis autores. » De fait, Bucer s'appuyait sur le témoignage de Guillaume Nesen. Erasme répliqua : « Si cum Neseno nunquam habuissem « familiaritatem, multis molestiis caruissem in quas ille me conjecit. » Mais il ne dit pas que Nesen a menti dans l'occurrence (sur Nesen qui se joignit à la Réforme, cf. Allen, II, ép. 329, intr.). En septembre 1516, nous trouvons Nesen à Francfort, pour la foire de librairie (II, ép. 469). Ne serait-ce pas lui qui aurait procuré la publication du *Julius* ? Toute cette histoire est pleine d'obscurités.

d'Erasme. Une comparaison de textes jettera une nouvelle et assez vive lumière sur ce problème. Je sais bien qu'Erasme nous informe que certaines personnes ont cru voir, dans le style du libelle, une preuve qu'il lui appartenait : « Je m'étonne, dit-il, « que certains me l'attribuent *solo styli argumento*. D'abord, ce « n'est pas ma phrase, ou je m'ignore moi-même. De plus, il ne « serait pas surprenant qu'il y eût là quelque chose d'érasmien, « nonnihil erasmicum, puisque mes ouvrages sont dans toutes « les mains et que nous imitons nos auteurs habituels » (III, ép. 961, 44-48). Il commence par nier que ce soit son style et sa manière ; puis, il atténue cette négation sans doute imprudente : le « nonnihil erasmicum », que l'on pourrait trouver dans le *Julius*, est bien explicable. Il est si explicable qu'il eût fallu du génie pour réussir cette parfaite imitation de la pensée et du style érasmiens. Nous allons disposer sur deux colonnes un certain nombre de phrases empruntées au *Julius*, et à d'autres ouvrages d'Erasme. Le procédé n'est pas si puéril qu'on serait disposé à le croire. Il s'agit autant d'idées que de style.

*
* *

Julius (éd. Thion).	
Ha, ha, ha ! ut hic divinator rem acu tetigit (p. 10).	Dispeream nisi rem acu tetigisti (*Colloques*, éd. Leipzig, I, p. 30).
Ut graphice hunc suis pinxit coloribus ! (p. 16).	Quot coloribus pictus es ! (*Coll.*, I, p. 184).
Verum abunde satis est fratrum (pour la prédication à laquelle Jules II dédaignait de s'adonner) (p. 22).	Ovium curam... in Fratres quos vocant rejiciunt Episcopi (*LausS tultitix*, éd. Kan, p. 146).
Petrus. — Claruisti miraculis ? Pure orasti et assidue ? jejuniis vigiliisque macerasti corpus ? — Julius. Obsoleta loqueris (p. 24).	Priscum et obsoletum miracula edere ; orare, otiosum ; egere, sordidum (*L. St.*, p. 150).

Illis temporibus status Episcoporum nihil aliud erat quam labores, vigiliæ, jejunia, doctrina, sæpenumero mors (p.50).

In quorum locum inducet vigilias, jejunia, lacrimas, orationes, conciones, milleque id genus miseros labores (*L. St.*, p. 149).

Julium illum omnibus antehac invictum (p. 24).
Invictissime bellator (p. 38).

Scire cupio quid agat invictissimus Julius (Allen, I, ép. 233, 5).

Principio Ligur sum. — Is (Petrus) victus parandi gratia piscabatur, tu (Julius) ad stipem exiguam scalmum remis subigebas.
— Deinde Sixti Pontificis vere maximi singulari favore, primum ad ecclesiasticas opes, deinde per gradus ad Cardinalitii galeri fastigium sum evectus (p. 26).

Id quod haud scio an ulli contigerit felicius quam Julio secundo. Nam fama est hunc juvenem ad stipem scalmum remo subigere solitum, et tamen a remulco non solum ad tribunal, verum etiam ad summum illud rerum humanarum culmen evectus est (Ad. « A remo ad tribunal », ch. III, c. 4, n. 86).

Illic sæpenumero præter omnem spem obvenit rerum summa, ut quem remis genuerat natura, fortunæ ludus evehat ad regnum (ad. « Sileni Alcibiadis », ch. III, c. 3, n. 1. Publié à part par Froben en 1517. Allen, II, ép. 575, n. 11).

Postremo Gallos, tunc orb formidabiles universo, ex universa Italia deturbavi, deturbaturus et Hispanos, nisi me fata terris eripuissent (p. 32.)

Nec contentus hoc fastigio (Julius) pontificiæ ditionis pomoeria multum protulit ; longius etiam producturus, si per mortis inclementiam vitam illi producere licuisset (ad. « A remo ad tribunal) ».
Qui (Galli) suo sanguine insignes triumphos Julio pepererant, ejusdem opera majore sanguinis jactura ex Italiæ finibus ejecti... quod ni Julium

Magnis bullis sum pollicitus recta in cœlum evolaturos quicumque Julii auspiciis pugnarent, etiam quæcumque vita præcessisset (p. 40).

(Jules enseigne à Pierre la doctrine des deux glaives :) « Quasi nescias summo Pontifici utrumque esse gladium (p. 42).

(Et il rappelle à Pierre qu'il s'est lui-même servi du glaive. Pierre répond :)

Memini et agnosco, sed tunc pro magistro Christo pugnabam, non pro me : pro vita Domini, non pro nummis aut ditione seculari. Et pugnabam nondum Pontifex, promissis duntaxat clavibus, nondum acceptis, nondum accepto spiritu sancto. Et tamen jussus sum recondere, et palam admonitus hoc pugnæ genus non convenire sacerdotibus, imo ne christianis quidem. Verum hæc alias (p. 44).

(Cette dernière phrase semble nettement viser un autre ouvrage, où Erasme traitera

mors intercepisset, vidissemus regnum illud... funditus eversum (ad. « Spartam nactus es », ch. II, c. 5, n. 1).

Instillant (monachi) in aures amorem belli... quod si quis interciderit, eum non perire, sed recta subvolare in cœlum (*Coll.*, II, p. 87).

(Et sur les indulgences qui méritent *in extremis* le pardon à tous les crimes.

Etiam si Christum ipsum spoliassem ac decollassem etiam... (*Coll.*, I, p. 31).

Nihil me movet quod quidam duos gladios interpretantur utramque potestatem... quam utramque vindicant Petri successoribus, cum Christus in hoc ipsum passus sit Petrum errare ut posteaquam jussus esset gladium recondere, nemini dubium relinqueretur quin vetitum esset bellum.

. . . . . .

Pugnavit (Petrus), sed judæus adhuc, nondum accepto Spiritu vere christiano. Pugnavit non pro suis titulis aut prædiis, uti nos ; sed pro vita magistri.

. . . . . .

At posteaquam Chritus jussit recondi gladium, non decet pugnare Christianos. (ad. « Dulce bellum inexpertis », ch. IV, c. 1, n. 1).

le sujet de la guerre du point de vue évangélique. Ne serait-ce pas justement l'adage « Dulce bellum... », composé après la mort de Jules II puisqu'il y est question de Léon X ? Dès lors, il n'est pas étonnant que dans l'adage il reprenne des idées et des expressions déjà employées dans le *Julius*, L'adage, qui est un vrai traité, fut publié à part par Froben en 1517.

Julius. — Intolerabili jactura romanam sedem affligebant (Veneti), quippe qui non exiguam insuper patrimonii tui partem occuparent. Petrus. — Mei patrimonii ? Quod obsecro mihi narras patrimonium, qui relictis omnibus nudum Christum nudus sum secutus ? Julius — Aliquot inquam oppida sedi romanæ debita : sic enim peculiarem illam possessionum suarum partem sanctissimis Patribus placuit appellare (p. 56).

(Fulmen) sanctissimi in Christo patres et Christi vicarii in nullos torquent acrius quam in eos qui patrimonia Petri minuere atque arrodere conantur. Cujus cum hæc vox sit in Evangelio : « Reliquimus omnia et secuti sumus te », tamen hujus patrimonium appellant agros, oppida, vectigalia, ditiones (*L. St.*, p. 151).

Cur illud Petri patrimonium vocas, quod ipse Petrus non habere gloriatus est ? (ad « Sil. Alc.) ».

Quosdam tædere cœperat romanæ curiæ ; aiebant turpi quæstu, prodigiosis ac nefandis libidinibus, veneficiis, sacrilegiis, cædibus, simoniacis nundinis, undique inquinata esse omnia (p. 62).

Christum quaestuariis legibus alligant (Pontifices) et pestilente vita jugulant... Tot lenones, pæne mollius quiddam addideram... Emptum (Pontificium) gladio, veneno, omnique vi tueatur... Videtis quantas, nundinas paucis sum complexa (*L. St.*, p. 148, 9, 151).

Julius. — Finge me vel Cercopibus sceleratiorem, vel Mory-

Ad. « Cercopum cætus... de conventu versutorum et impro-

cho stultiorem, vel indoctiorem stipite, spurciorem Lerna (p. 64). Meipsum aiebant simoniacum, temulentum, spurcum, mundano turgidum spiritu (p. 62).

borum hominum dicebatur. »

Ad. : « Stultior Morycho », ch. II, c. 9, n. 1. « Apud Siculos Baccho cognomen esse Morycho, utpote deo temulento. »

Ad. « Lerna malorum », ch. I, c. 3, n. 27 : « Quoties hominem significamus vehementer infamem, atque omni turpitudinis genere contaminatum, recte dicemus Lernam malorum. »

Julius. — Non ferendum ut qui Dei vicem agit in terris, omnino Deum quemdam inter homines præstat, a quopiam homuncione reprehendatur (p. 66).

Erasme écrit à Léon X : « Inter homines prorsus cœleste quoddam agit numen (Pontifex). » Et il dit de lui-même : « Infimæ pæne sortis homuncio » (Allen, III, ép. 335, (1515).

Nos Ecclesiam vocamus sacras aedes, sacerdotes, et præcipue curiam romanam, me imprimis qui caput sum Ecclesiæ (p. 136).

Ecclesiam vocant sacrificos, episcopos, ac summos Pontifices (ad. « Sil. Alc. »).

Ecclesiam appellat (vulgus) structuram simili materia (lapidibus lignoque) congestam (ad. « Non e quercu aut saxo », ch. IV, c. 7, n. 96).

Humanæ leges imperatorem male rempublicam administrantem non solum abdicant ; verum etiam capitis afficiunt supplicio (p. 68).

Dominium vocamus quod est administratio. Non est idem jus in homines natura liberos et in pecudes. Hoc ipsum jus quod habes, populi consensus dedit. Ejusdem autem, ni fallor, est tollere qui contulit (ad. « Dulce bellum... »).

Si videas tot sacras aedes... tot splendidissima sacerdotum palatia ; si Romæ videas tot purpuratos cardinales, legionibus famulorum stipatos, tot equos plus quam regios, tot

Tyrannicum satellitium, ferratas copias, exploratores, equos, mulos, tubas, bellum, strages, triumphos, tumultus, fœdera, pugnas... ; ornatam vocant Ecclesiam, cum auro gem-

mulos... ; si crepitum audires bombardarum, si clangorem tubarum, si bombos classicorum, si fulmina machinarum videres (p. 144).

PETRUS. = Qui tibi fuisset literas Pauli lectitare tot legationibus, tot fœderibus, tot exercitibus, tot triumphis occupato (p. 54).

PETRUS. — Ita Paulus cum sua jactat facinora, non commemorat urbes armis expugnatas... sed naufragia, vincula, flagra, pericula, insidias : hic est triumphus vere apostolicus, hæc est gloria Christiani ducis (p. 152).

JULIUS. — Aristotelem aiunt tres bonorum ordines constituere, quorum quædam sunt fortunæ, quædam corporis, quædam animi. Itaque nolebam bonorum ordinem invertere. A fortunæ bonis cœpi, fortasse paulatim ad animi bona venturus (p. 162).

Non solum contracta est (christiana respublica) in angustum (p. 164).

PETRUS. — Quibus modis nata est Ecclesia, quibus aucta, quibus constabilita ? Num bellis, num opibus, num equis ? Imo patientia, sanguine martyrum et nostro, carceribus, flagris (p. 164).

misque lucent altaria, imo cum his neglectis, prædiis, famulitio, luxu, mulis, equis, sumptuosis ædium vel magis palatiorum substructionibus ac reliquo vitæ strepitu satrapas æquant sacerdotes (ad. « Sileni Alc. »)

Dans les « Sileni Alc. », après un long développement sur les travaux apostoliques de Paul, Erasme conclut : « Vides quæ belli decora, quæ victoria, qui triumphus apostolicus ! Hæc est illa gloria... hæc sunt egregia facinora pro quibus sibi coronam immortalem esse repositam confidit. »

In bonis (sic enim vocat Aristoteles) quæ non pertinent proprie ad hominem, extremæ sunt opes... (apud vulgus) primas tenent divitiæ, proximas nobilitas, animi postrema cura est (ad. « Sileni Alc.).

Quantulus orbis angulus nobis reliquus est ! (ad. « Dulce bellum »).

Porro cum christiana ecclesia sanguine sit condita, sanguine confirmata, sanguine aucta, nunc perinde quasi Christus perierit, ita ferro rem gerunt (*L. St.*, p. 151).

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de pousser plus avant cette confrontation de textes. On peut voir que le « nonnihil erasmicum», signalé dans le *Julius* par Erasme lui-même est une expression insuffisante de la réalité. C'est surtout aux deux fameux adages : « Sileni Alcibiadis » et «Dulce bellum inexpertis,» que le petit livre ressemble curieusement. Et ce n'est pas étonnant. Le sujet de ces trois compositions, qui sont de la même époque, est presque identique. Erasme y proteste avec une véhémence tout évangélique, mais qui procède aussi de son humeur pacifique, contre la guerre, et surtout contre celles qui ont des hommes d'Eglise pour causes déterminantes et pour agents. Sa doctrine se résume dans ces mots : « Doctor vere christianus nunquam bellum probat ; fortassis alicubi permittit, sed invitus ac dolens » (ad. « Dulce bellum »). Il trouve étrange, sinon monstrueux pour la raison chrétienne, qu'en dépit de l'Evangile, le Pape puisse posséder un royaume et combattre pour le défendre ou l'agrandir : « Christus palam negavit regnum suum hujus esse mundi : et tu convenire putas ut Christi successor mundanam ditionem non solum admittat, verumque etiam ambiat, proque hac omnem (quod aiunt) moveat lapidem ! » (ad. « Sileni Alc. »). Le *Julius*, où ces problèmes sont agités sous une forme ironique et quelquefois indignée, forme avec ces deux adages un tout inséparable. L'inspiration, la doctrine, les expressions sont les mêmes.

Il est donc surprenant qu'en parlant de ce libelle, Erasme ait pu dire : « Nec mea est phrasis, nisi prorsus ipse mihi sum ignotus » (III, ép. 961, 45-46). Je sais qu'il fait ici une vague allusion à un « dialogus scriptus in odium divi Julii P. M., schismatis tempore » (*ibid.* 35-38). Et s'il vise « l'Homme obs- « tiné » de Pierre Gringore, il est sûr que le style de cette moralité n'a rien à voir avec celui du *Julius*, puisque la langue même en est différente. Il établit une sorte de confusion, toute à son avantage, entre les deux pamphlets. Et c'est là que sa franchise peut sembler en défaut. — Si l'on doutait enfin qu'il pût se copier lui-même et s'emprunter des expressions ou des idées, il suffirait de comparer la fin de l'adage « Dulce bellum inexpertis » à quelques passages de la lettre qu'il écrivit le 21 mai 1515 à Léon X.

Adage « Dulce bellum ».	*Lettre à Léon X.*
Hoc molitur (Leo) ut Ecclesia non opibus aut imperio,	Hac via molitur Sanctitas tua ut Christi Ecclesia veris ac

sed suis ac propriis dotibus efflorescat.

suis opibus locupletetur (II, ép. 335, 192-3).

Leo, qui vere pacifici Solomonis Jesu Christi vices gerit in terris.

Ad ejus accedens exemplar cujus locum inter mortales occupat Romanus Pontifex, nempe Solomonis illius pacifici (J.-C.) (*ibid.*, 124).

Quorum, (ie des Médicis) civili prudentia factum est ut inclyta Florentinorum civitas diutina pace fuerit florentissima.

Florentiam civitatem tuam quæ majorum tuorum prudentia diu florentissima fuit, multo reddidisti florentiorem (*ibid.*, 86-87).

Ipse (Leo) placidum ac mite sortitus ingenium, a teneris unguiculis humanis literis ac mansuetioribus musis est initiatus, inter eruditissimos viros ac velut in musarum gremio educatus, vitam ac famam inculpatam.

Et ne in liberrima quidem civitate Roma, ulla unquam sinistri rumoris aspersam macula, ad summum Pontificium attulit. Ad quod hic non ingessit sese, sed nihil minus quam hoc exspectans, veluti divina voce nominatim ascitus est.

Cujus (Politiani) opera... veris illis nec sine causa bonis appellatis ac mansuetioribus ut vocant Musis es initiatus, quæ ferum etiam ingenium mite placidumque solent efficere... (*ibid.*, 33-35).

Quibus rebus factum est ut, cum romanæ urbis libertas integerrimos quoque viros non raro soleat aspergere, tu ut vitam ita et famam modis omnibus illibatam ad istam attuleris dignitatem, ad quam usque adeo nullis pecuniarum aut factionum præsidiis penetrasti, ut nec ambiens nec exspectans non tam hominum suffragiis quam divini numinis calculo delectus fueris atque ascitus (*ibid.*, 41-46).

Sit penes Julium belli gloria : habeat ille sibi suas victorias, habeat sibi magnificos triumphos. Quæ quam deceant christanum pontificem, haud est mei similium pronunciare. Di-

Alii laudibus vehant bella a Julio secundo vel excitata gnaviter vel gesta feliciter... Quantumlibet hisce rebus gloriæ tribuent, tamen eam cum multorum dolore conjunctam

cam hoc modo : gloriam illius, qualiscunque fuit, cum plurimorum exitio doloreque conjunctam fuisse. Longe plus veræ gloriæ pariet Leoni nostro pax orbi reddita quam Julio pepererunt tot bella per universum orbem vel excitata fortiter vel gesta feliciter.

fuisse fateantur necesse est (*ibid.*, 93-96).

Ad Leonis autem gloriam nullus est qui ingemiscat (101). Ut maximum declararit Julium totus pene orbis ad bellum excitatus, certe majorem testatur Leonem pax orbi restituta (109-110).

L'éloge du nouveau Pape est d'autant plus curieux qu'il se transforme en critique de Jules II, et confirme les affirmations du *Julius*. Ainsi, Léon X est d'une naissance illustre ; il a été élevé dans le culte des lettres ; il est plein de clémence et de douceur. Quant à Jules II, il n'a même pas connu son père ; dans sa jeunesse, il fut batelier ; il n'a ni culture, ni bonté (*Julius*, p. 26 et 36). Léon X est de réputation intacte. Jules II est couvert de vices et de crimes. Il est odieux à tous (p. 26, 62). Léon X doit le Pontificat uniquement à ses mérites ; Jules II, à la brigue et à la simonie (p. 28). On dirait que grâce à ces antithèses, Erasme veut se faire pardonner le *Julius* par Léon X et qu'il lui fait la cour au détriment de son prédécesseur.

Tout contribue à nous assurer qu'Erasme est l'auteur du *Julius*. Ce petit livre est d'abord une satire personnelle : il est dirigé contre Jules II lui-même. Et ceci n'a qu'un intérêt historique, celui qui s'attache à un pamphlet. On doute que le jugement d'Erasme sur ce Pape, que les faits dont il se porte le garant ou qu'il répète soient bien exacts. Est-il vrai par exemple que Julien de la Rovère fut batelier dans sa jeunesse et qu'il gagna sa vie, pour ainsi dire, à force de rames ? Il me semble bien qu'on ne doit pas chercher dans le *Julius* une histoire complète ou même impartiale du fameux Pontife. Erasme a sans doute prêté une oreille trop complaisante aux ennemis et aux détracteurs de Jules II. Il insinue du reste plus qu'il ne prouve. Aussi, ce n'est pas l'historien, mais le théologien qui mérite de retenir notre attention. Le *Julius* pose et agite des problèmes doctrinaux d'importance. Il critique moins un Pape en particulier qu'il n'atteint la Papauté elle-même ; ou mieux il essaie de la définir dans son essence et dans son rôle exact.

CHAPITRE III

LES IDÉES D'ÉRASME SUR LA PAPAUTÉ

Quelle fut l'attitude d'Erasme, et quels furent ses vrais sentiments à l'égard de la Papauté ? La réponse à cette question n'est pas facile. Le fait que le *Julius* lui appartient, vient sans doute la compliquer, puisque lui-même avoue que ce libelle « est impie et digne du feu, libellum illum impium et « non uno incendio dignum » (II, ép. 908, 3). Ce jugement a toutes les allures d'une rétractation, ou plutôt d'une protestation destinée à la publicité. J'ai montré ailleurs que l'humaniste se faisait du christianisme même une conception assez large et qui ne doit presque rien à la théologie traditionnelle. Cette conception est empruntée à l'Evangile, mais à l'Evangile interprété par un esprit qu'informent les doctrines morales de l'antiquité et qui est rebelle au dogmatisme. Il est à prévoir que ni son indépendance intellectuelle ni sa critique ne désarmeront devant la Papauté. A vrai dire, c'était un grand et majestueux pouvoir, auquel il eût été malaisé, à moins d'être soutenu par un parti politique, de refuser ou de ménager son respect. Nous avons vu qu'Erasme prodigue à Léon X les témoignages les moins équivoques d'admiration. Il a jugé que c'était un Pape assez glorieux, et devant qui l'on pouvait s'incliner sans bassesse. Qu'il le nomme à présent « une sorte « de divinité, quoddam numen agit in terris Sanctitas Vestra », c'est un langage dont les poètes eux-mêmes lui donnaient l'exemple et qui ne constitue pas, on l'avouera, une théologie. L' « erit mihi semper deus » de Virgile n'est pas davantage l'expression d'un dogme. Qu'il s'agenouille devant « cette « divinité », c'est un geste rituel dont on ne saurait se dispenser sans mauvaise grâce et sans inconvénient. Et s'il lui rappelle que le Pape tient la place du Christ, « vices Christi geris », c'est une formule dont le sens peut varier selon la doctrine de celui qui l'emploie. Mais sûrement nous ne trouverons pas dans ses

lettres officielles ce qu'il pense de la Papauté. Avant d'aborder l'étude du *Julius* (1513 ou 1514), il nous faut chercher à travers son œuvre les textes révélateurs. Et le *Julius* complétera notre information. On comprendra, en le lisant, les raisons qui pressaient Erasme d'en condamner la doctrine « impie » et d'en désavouer la paternité.

I. — *Avant le « Julius »*.

Dans son *Enchiridion militis Christiani* (1501), s'appuyant sur l'Evangile, qui nous représente le Christ non comme un maître, mais comme le serviteur de tous (Matth. 20, 28 ; Luc. 22, 27), Erasme s'étonne que les Papes, appelés vicaires du Christ, revendiquent pour eux-mêmes la souveraineté et tout ce qu'elle implique de droits et de privilèges. Ils sont au service de la communauté chrétienne, non pas au-dessus d'elle : « Apô-« tre, pasteur, évêque sont des mots qui désignent une fonction, « non pas une souveraineté. Pape et abbé signifient charité, « service, et non pouvoir. Apostolus, Pastor, Episcopus officii « sunt vocabula, non dominatus. Papa, Abbas charitatis cogno-« mina sunt, non potestatis » (éd. Maire, Lugd. Bat., p. 256). Mais il ajoute aussitôt, comme s'il craignait d'en trop dire : « Quel besoin de me jeter dans une mer d'erreurs partout ré-« pandues ? quelque condition sociale qu'il envisage, l'homme « vraiment spirituel trouvera partout beaucoup de sujets de « raillerie, multa ubique quæ rideat, et encore plus qui méritent « les pleurs, plura quæ fleat ; il verra que beaucoup d'opinions « sont très fausses et fort éloignées de la doctrine du Christ, « opiniones depravatissimas et a Christi doctrina longe late-« que dissidentes : c'est que dans le christianisme nous avons « introduit les habitudes et les préjugés du monde » (*ibid.*). Erasme n'en dit pas davantage sur les pouvoirs ecclésiastiques. Il se garde de rien préciser. Prudence, sans doute, en un sujet si irritant pour les esprits. Quelles sont ces opinions très fausses et qui contredisent ouvertement l'Evangile ? Si l'on ne peut parler de « potestas » pour définir le souverain pontificat, c'est donc qu'Erasme vise ou hésite à admettre cette primauté de juridiction, ce plein pouvoir d'enseigner et de gouverner, reconnus au Pape par les docteurs et les conciles : celui de Florence en particulier (1).

1. Le fameux décret de Florence est à citer (1439) : c'est la formule, et comme la charte, des privilèges de la Papauté : « Diffinimus sanctam apos-« tolicam Sedem et romanum Pontificem, in universum orbem tenere pri-

A la notion de Souveraineté, il substitue celle de fonction (ce qu'on pourrait résumer en ces termes : Papatus non est dominium et potestas, sed officium et caritas). Du reste, cette conception n'est pas particulière à Erasme. M. Imbart de la Tour fait cette remarque : « Le gallicanisme théologique ne conteste à la papauté ni son institution divine ni la primauté universelle. Mais il prétend la définir : la puissance papale n'est pas une souveraineté, mais une fonction » (*Origines de la Réforme*, t. II, l. 1, ch. I, § 1). A vrai dire, on ne comprend guère qu'à ce devoir d'administrer l'Evangile ne correspondent des droits précis. C'est ce que montrera Bellarmin, en faisant l'exégèse du texte de Jean (« Pasce oves meas ». Jean 21, 17) : « Le mot « pasce », dit-il, désigne toutes les fonctions de la charge pastorale, et le pasteur doit non seulement donner la nourriture à son troupeau, mais le conduire, le ramener, le garder, le diriger, le châtier » (De la Servière. *La théologie de Bellarmin*, p. 86). Sans qu'il s'explique plus clairement dans ce passage de *l'Enchiridion*, Erasme réduit le rôle de la papauté à un office de charité. D'après lui, le pape se dévoue, mais ne gouverne pas ; il n'est pas le maître de l'Eglise, il en est le serviteur. Les doctrines surajoutées et qui parlent de « plein pouvoir », ne sont que des opinions très fausses « opiniones depravatissimæ » (2).

« matum (primauté de juridiction, et non simple préséance d'honneur), et « ipsum Pontificem romanum successorem esse beati Petri principis « Apostolorum, et verum Christi vicarium, totiusque Ecclesiæ caput, et « omnium christianorum patrem ac doctorem existere ; et ipso in beato « Petro pascendi, regendi ac gubernandi universalem Ecclesiam a D. N. « J. C. *plenam potestatem* traditam esse ». Cavallera. *Thesaurus*, n. 368. Cf. *Dict. Th. cath.*, fasc. 42, col. 42 *seq.* Turmel. *Hist. de la Théol. pos.*, t. II, p. 377. Maret. *Du concile général*, Paris, 1869, t. I, p. 468 *seq.*

2. On me dira : rien ne prouve que ces « Opiniones depravatissimæ » dénoncées par Erasme comme contraires à l'Evangile, soient les doctrines conciliaires ou théologiques sur le « plein pouvoir » de la papauté. Mais je remarque que cette phrase, dans l'*Enchiridion*, vient immédiatement après celle où Erasme affirme que les mots Pape et abbé signifient charité, et non pouvoir. Il ne s'agit donc pas d'opinions théologiques quelconques, mais d'opinions relatives à la Papauté. A vrai dire, la pensée d'Erasme se dérobe sans cesse, et exige, pour être entendue, une exégèse délicate et dont on peut craindre la subtilité. Cependant, que l'on consulte son interprétation du texte de Jean (« Pasce oves meas ») dans les *Paraphrases* : sa pensée n'a pas varié ; il ne consent pas à voir dans ce « pasce » l'attribution d'un pouvoir : « Pastorem igitur ages (c'est le Christ qu'il fait parler) « non dominum ; et pasces ut serves ; non mactabis aut deglubes ut per- « das... Hæc dominus Jesus tanta diligentia voluit esse inculcata disci- « pulorum suorum animis, quod non ignoraret exorituros, qui non amore « Jesu, sed sui commodi gratia curam populi christiani susciperent vel « arriperent potius, qui pro pastoribus agerent tyrannos aut prædones... « Qui pro salute gregis dominici, contemnit facultates suas, negligit honores « hujus mundi, negligit affectus suos, magnum quidem de se sinceri amoris

*
* *

Dans *l'Eloge de la folie* (1511), le chapitre qui est consacré aux souverains Pontifes commence par l'affirmation traditionnelle « qu'ils jouent le rôle du Christ, Christi vices gerunt » (ch. LIX, éd. Kan). Ce sont les vicaires du Christ. Et ce n'est pas sans motif qu'Erasme emploie cette formule. Non qu'il veuille, comme les théologiens romains, l'exploiter en faveur des privilèges de la Papauté. Il ne touche pas un mot de ces privilèges. Il ne cite aucun des textes évangéliques par lesquels on les justifie. Admettons que le silence n'équivaut pas à une négation. Quoi qu'il en soit, Erasme semble uniquement soucieux de rappeler l'idéal évangélique et, dans une intention évidente de satire, de montrer toutes les manières dont les Papes, au moins ceux de son époque, le méconnaissent. Les contradictions flagrantes entre le Christ et ses vicaires, entre Pierre et ses successeurs : tel est le thème abondant de sa raillerie, plus encore que de son indignation. L'antithèse est un procédé de rhétorique ; mais Erasme la convertit en procédé d'argumentation, et qui n'est pas sans valeur pour une conscience chrétienne un peu susceptible et informée. Il triomphe de ces contradictions, mais sans aigreur ni morosité, et comme un homme surpris qu'on puisse se dire « du Christ », et prétendre à la sainteté ou au monopole du christianisme, quand on ressemble si peu au Christ.

D'un côté, c'est le dénûment le plus absolu, et même le détachement et la condamnation des richesses ; c'est l'activité apostolique et toutes les formes du dévouement qui vont jusqu'au sacrifice de soi-même et jusqu'à la mort ; ce sont toutes les vertus ; c'est la sainteté,et l'inquiète impatience du royaume qui n'est pas de ce monde. De l'autre, Erasme nous présente un portrait des Papes qui insulte au modèle évangélique : amour des richesses poussé jusqu'à la rapine ; goût de la magnificence ; oubli ou dédain des devoirs les plus élémentaires de leur charge. Les Papes ne prient ni ne prêchent ni ne se livrent à l'étude des saintes lettres. Ils vivent dans la mollesse des

« argumentum præbet » (*Paraph. in Joan.* 1523, cf. éd. 1540, VII, p. 487). C'est un programme tout moral qu'Erasme trace à la Papauté. Le mot « pasce » n'indique pas un pouvoir de gouvernement, mais une mission de charité. C'était du reste l'exégèse de Luther dans la dispute de Leipzig avec Jean Eck. Cf. *Op. lat.*, M. Luth. éd. Schmidt, III, p. 95 : « Verbum græcum βόσκε ποίμαίνε hoc loco non simpliciter regere et pascere significat, sed suaviter et molliter curare, et omnia facere ne quid desit ovibus.»

palais et des fêtes, entourés de mignons dont on ne sait au juste quel est l'emploi. Et ce qu'il y a de plus déplorable ou de plus opposé à la religion chrétienne, ils font la guerre et deviennent homicides par esprit de lucre et de domination. Étranges âpotres ! «On peut voir des vieillards décrépits, qui ne se laissent « détourner par aucune considération, par aucune fatigue, par « aucune dépense, pourvu qu'ils mettent tout sens dessus « dessous, et foulent aux pieds les lois, la religion, la paix. Ils « jugulent le Christ ; ils cotaminent l'Evangile par des exé- « gèses de fantaisie ; et leurs décrets ressemblent à un commerce « de courtisanes. Christum quæstuariis legibus alligant, et « coactis interpretationibus adulterant, et pestilente vita jugu- « lant » (p. 151-2). La grande occupation des Pontifes, c'est de défendre le patrimoine de Pierre : Erasme ne discute pas les origines de ce patrimoine ; il avait pu apprendre de Laurent Valla ce que valait la donation de Constantin. Il se contente de citer un texte de l'Evangile, qui renverse ce brillant édifice du pouvoir temporel : « Saint Pierre a dit : Reliquimus omnia, et «secuti sumus te «(Math. 19, 27). Et pourtant, ce qu'ils nomment son patrimoine, ce sont « des champs, des villes, des impôts, des « droits de péage » (p. 151). Il ne critique pas en théologien les droits qu'ont les Papes d'excommunier : il lui suffit de s'en moquer avec je ne sais quelle amère ironie, ou mieux avec une indépendance qui se sent à l'abri de pareils anathèmes : « Voilà « donc ce foudre horrifique, grâce auquel ils peuvent lancer les «âmes des mortels jusqu'au delà du Tartare, fulmen illud terri- « ficum, quo solo nutu mortalium animas vel ultra tartara « mittunt. Et ces très saints Pères dans le Christ, ces vicaires « du Christ réservent surtout la vigueur de leur foudre contre « ceux qui, à l'instigation du diable (3), essaient de diminuer et «de ronger le patrimoine de Pierre » (p. 150). Il ne discute pas le pouvoir des clefs ; mais il s'étonne qu'un Pape ignorant puisse posséder la clef de la science. « Petrus nusquam attigit « subtilitatem quomodo scientiæ clavem habeat is quoque qui « scientiam non habeat » (p. 119) (4). Quelle que soit la signification de ces clefs symboliques (« Tibi dabo claves », Matth. 16, 19),

3. « Instigante diabolo » : cette expression dont se raille Erasme, est empruntée à un « canon » célèbre (canon 15e du 2e concile de Latran, 1139) : « Si quis, suadente diabolo, hujus sacrilegii vitium incurrerit, quod in « clericum vel monachum violentas manus injecerit, anathematis vinculo « subjaceat... » (Cf. *Dict. Th. cath.*, art. Immunités ecclés., fasc. 54, col. 1221). — 4. «La connaissance infaillible et l'interprétation de la tradition par un Pape enfant absolument ignorant comme Jean XII ou Benoît IX serait un effet sans cause ou explication naturelle ». (G. Tyrrell. *Suis-je catholi-*

qu'il faille les entendre, ainsi que le fait Erasme en cet endroit par « clavis scientiæ » et « clavis potentiæ » (cf. le début du *Julius*), il n'est pas douteux que l'infaillibilité personnelle du Pape ne lui paraisse un de ces « dogmata » théologiques, dont il n'a cure dans son système religieux (5). Son intention n'a

que ? trad. fr., Paris, 1911, p. 71-72). — 5. Quant à ces clefs, voici d'abord l'explication qu'en donne Pierre Lombard : « Claves istæ non sunt corpo-« rales, sed spirituales, sc. discernendi scientia, et potentia judicandi, i-e, « ligandi et solvendi, qua dignos recipere et indignos debet excludere a « regno ecclesiasticus judex ». Sent. Libr., IV, dist. 18). Même doctrine dans saint Thomas. *S. Th., supplém.*, q. 17, a. 3. Il s'agit d'une science et d'un pouvoir judiciaires L'exégèse d'Erasme sur le texte de Matth.,16-19 (Tibi dabo claves) se trouve dans ses *Paraphrases* (*Paraph. in Matth.*, 1520. Cf. éd. 1540, VII, p. 72).

Erasme fait parler le Christ en ces termes : « *Hujus regni cælestis claves tibi sum traditurus* (nulle définition scolastique des clefs). *Convenit enim ut illic primus sit autoritate, qui primus est fidei promissione et caritate.* » (Il semble qu'Erasme fasse dépendre l'autorité de Pierre de sa foi et de sa charité. Pour être le premier par l'autorité dans l'Eglise, il faut être le premier en sainteté par l'ardeur de la foi et de la charité. C'est rendre cette autorité conditionnelle. Du reste, nulle définition de ce mot « auto-« ritas », qui peut signifier aussi bien influence, crédit que pouvoir. Le théologien Hurter explique ainsi le « Tibi dabo claves » : « Christus pro-« mittit (his verbis) potestatem regiam plane universalem... Plena potes-« tas promittitur legifera, judiciaria et coactiva seu potestas jurisdictio-« nis » (Compendium Theol., I, p. 338, 1883. On saisit les différences de langage et de théologie.) *Qui peccatis adhuc obstrictus est, ad regnum pertinet inferorum nec potest ingredi in regnum cœlorum. Ingredietur autem si apud te professus quod tu profiteris, per baptismum salvatur a peccatis, atque ita te duce, teque fores reserante ingredietur regnum cœlorum.* (L'infidèle entrera au ciel et y sera conduit par Pierre, s'il professe comme Pierre la divinité du Christ : Tu es Christus filius Dei vivi. (Matth., 16. 16), et si ensuite il est baptisé. Mais on ne voit pas encore ici que, grâce aux clefs, Pierre exerce un pouvoir sur l'infidèle : il se contente de lui montrer le chemin du ciel, de le précéder, de lui ouvrir les portes, qui du reste doivent s'ouvrir d'elles-mêmes devant l'infidèle, dès qu'il a rempli les conditions *sine qua non* du salut : profession de foi d'abord, et baptême). *Hæc mea peculiaris est potestas condonare peccata, sed hanc potestatem tibi quadamtenus impartiam* (voilà une restriction qui laisse à penser, et que devient cette « plena potestas », réclamée pour le Pape par les théologiens ?) *Comprobabit enim Deus tuum judicium, ab ipsius spiritu profectum.* (La sentence du juge ecclésiastique ne sera approuvée de Dieu, que si elle est inspirée, que si elle procède de son esprit. La puissance judiciaire du Pape, et des prêtres à qui il la délègue, n'est donc que partielle « quadamtenus» ; et leurs jugements pénitentiels ne sont valables que si Dieu les inspire et les ratifie.) Dans le pouvoir des clefs, si je ne me trompe, Erasme voit le ministère qui consiste à mener les hommes à Dieu, à les faire passer « du royaume des enfers » ou du péché à celui du ciel. Et même à la rigueur, un homme pourrait faire son salut sans le ministère sacerdotal : foi en J.-C. et réconciliation avec Dieu sont des actes personnels. Le Pape ou le prêtre n'est guère qu'un guide : il n'est pas un maître. Sur le pouvoir des clefs, la théologie catholique est plus riche d'affirmations : « Les clefs du ciel « conférées à Pierre, comme un privilège personnel, que signifient-elles ? « Calvin n'y voyait que le « pouvoir de réconcilier les hommes à Dieu » (*Inst. chrét.*, 4, 6.3). Au contraire, dit Bellarmin : « Nous avec tous les « catholiques, nous entendons par les clefs confiées à Pierre la souveraine « puissance sur toute l'Eglise » (de la Servière. *La Théol. de Bell.*, p. 84-85). On conviendra que le catholicisme de Bellarmin n'est pas celui d'Erasme.

rien d'obscur : il se raille d'une science qui serait accordée à un ignorant, par le fait même de son élévation au souverain pontificat. Dès lors, en face des Papes dont le savoir ne se peut préjuger, la conscience chrétienne garde ses droits de critique et de libre jugement.

On voit avec quelle prudente économie Erasme évite ou résout les problèmes relatifs au pouvoir des Papes. Il est surtout préoccupé, puisque le souverain pontificat est un service et une fonction, de leur rappeler leurs devoirs. Il se tait obstinément sur leurs droits. C'est un idéal moral qu'il leur propose. Il s'agit de sainteté, et non de puissance. L'Evangile, du reste, et l'histoire du christianisme primitif sont sans cesse invoqués pour soutenir et justifier cette théologie. Voici enfin un texte du *Julius* où s'exprime avec force l'antithèse entre Evangile et Papauté : « A ton époque, dit Jules à Pierre, évêques et prê-« tres n'avaient d'autre condition que les fatigues, les veilles, « les jeûnes, la prédication, et très souvent la mort. Mais aujour-« d'hui c'est la royauté et la tyrannie. Nunc regnum est ac tyran-« nis » (p. 50). Le mot est cruel : il est vrai que, par une habileté pleine d'ironie, Erasme le met dans la bouche de Jules II. Un Pape seul était qualifié pour donner la définition de son pouvoir.

II. — *Doctrine du « Julius ».*

C'est une idée plaisante d'amener Jules II et de l'arrêter au seuil même du Paradis. Pierre, portier du ciel, en refuse l'entrée à celui-là qui détient les clefs symboliques. Il ne suffit donc pas de posséder le pouvoir de lier et de délier, pour que s'ouvrent devant vous les vantaux du céleste royaume. La leçon ne manque ni de clarté ni de haute raillerie. Et voici Jules en présence de Pierre. Ce sont deux formes de la Papauté qui s'affrontent et s'opposent : la papauté évangélique, telle que la conçoit ou l'imagine Erasme, et la papauté qu'ont faite l'histoire et la théologie. Jules, tout mort qu'il soit, arrive à la porte du ciel dans tout l'arroi pontifical, et tiare en tête. Cette magnificence étonne saint Pierre ; et surtout cette tiare, cette triple couronne, qui lui paraît le signe d'un pouvoir déme-

Il est vrai que le catholicisme d'Erasme réunit tous les hommes de bonne volonté qui obéissent aux « dictamina » de la conscience morale et qui dès lors sont du Christ. En effet, *Christus a nobis præter puram simplicemque vitam nihil exigit* (Allen III, ép. 858, 97, lettre à Paul Volz). Cette simple petite phrase réduit à néant toute la théologie laborieuse — et minimiste — des *Paraphrases*.

suré : « Comment reconnaîtrais-je, s'écrie-t-il, une couronne « que jamais tyran barbare n'a osé porter ? » (p. 10). Pierre n'est pas au bout de ses étonnements d'honnête homme et de chrétien. La conversation avec Jules lui apprendra des nouveautés insoupçonnées. Mais ce qui intéresse ici, ce n'est pas la critique véhémente du personnage que fut Jules II. Qu'il ait été, comme l'en accuse Erasme, « simoniaque, ivrogne, infâme et tout « gonflé de l'esprit du monde » (p. 62), c'est peu d'affaire ; et pour les lecteurs croyants du *Julius*, les vices d'un homme d'Eglise ou même d'un Pape n'avaient rien qui pût ébranler leur foi. Depuis longtemps, ils étaient habitués à dissocier la fonction de la personne. Ils n'ignoraient pas tous que Wiclef avait été condamné justement pour n'avoir pas fait cette nécessaire distinction : « Un mauvais Pape, disait cet hérétique, « un mauvais Pape qui est un membre du diable, n'a pas de pou- « voir sur les fidèles » (Cavallera. *Thesaurus*, n. 375). Un mauvais Pape, répondait Martin II et le concile de Constance (1418), reste Pape et ne perd rien des droits qu'il tient de son élection. Les péchés personnels ne font pas qu'un prêtre ne demeure prêtre, sacerdos in æternum (6). Quant à la théologie du *Julius*, elle était mieux capable d'indigner ou d'inquiéter un croyant : c'est la seule chose qui méritât ses réflexions.

Jules II développe évidemment les thèses de la théologie romaine sur la Papauté. Et saint Pierre, porte-parole d'Erasme en cette occurrence, y répond, les corrige ou souvent se contente de sourire avec dédain. Ainsi, Jules affirme qu'il est « la tête « ou le chef de l'Eglise. Caput sum Ecclesiæ (p. 138) ». Doctrine courante chez les théologiens. Au concile de Florence (1439), les Grecs eux-mêmes avaient souscrit cette profession de foi : « Nous définissons que le Pontife romain est le chef de toute « l'Eglise, totius Ecclesiæ caput. » A cette affirmation, Pierre oppose cette simple et vive réplique : « Mais le Christ nous a

6. Le prêtre, malgré ses fautes ou ses erreurs, reste prêtre, parce que le sacrement de l'ordre lui confère un caractère indélébile. Le caractère indélébile des trois sacrements : baptême, confirmation et ordre, a été défini par l'Eglise au concile de Trente (sess. VII, can. 9, Cf. Cavallera, n. 980) : mais c'était une doctrine reçue depuis longtemps. Cf. *Dict. Th. cath.*, art. Caractère, t. II, col. 1698. Or Erasme rejette assez dédaigneusement cette doctrine, parce qu'elle n'est pas dans l'Evangile : « Baptizabant « (Apostoli)... nec characteris delebilis et indelebilis apud hos ulla men- « tio » (*Laus. Stult.*, p. 120). Sa remarque ne s'applique qu'au baptême, mais elle vaut pour les deux autres sacrements. Il n'admet donc pas ou répugne à admettre ces mystérieuses et profondes transformations de l'âme qui reçoit « une ressemblance ou des propriétés d'ordre surnaturel » (*Dict. Th. cath., ibid.*, col. 1703. Cf. saint Thomas. *Summ. th.*, III ª q. 63. a. 1).

« faits serviteurs, et c'est lui qui est la tête » ; et s'inspirant de l'ironie érasmienne, il ajoute : « à moins que de votre temps il « n'ait poussé une seconde tête à l'Eglise. At Christus nos minis- « tros fecit, se caput, nisi nunc secundum caput accreverit « Ecclesiæ » (p. 138). Après cela, et selon le procédé qui lui est cher, Erasme s'arrête court. Mais le grand mot est lâché, qui peut déchaîner bien des colères dogmatiques : le Christ est le seul chef, il est « le vrai prince de l'Eglise, verum principem Ecclesiæ » (p. 150). De même, dans l'adage « Sileni Alcibiadis », le Christ est défini : « Unicus Ecclesiæ dux et imperator ». Et qu'un Pape comme Jules II se prétende le monarque de l'Eglise, ce n'est qu'une forfanterie insoutenable « Ecclesiæ te monar- cham jactitas esse » (p. 80). Ici comme ailleurs les formules érasmiennes n'ont pas cette rigueur qui les ferait condamner ; et pourtant elles équivalent à cette dure proposition de Jean Huss (7), contre laquelle le concile de Constance avait lancé l'anathème (1418) : « Pierre n'est pas et n'a pas été le chef de « l'Eglise. Petrus nec est nec fuit caput Ecclesiæ » (Cavallera, n. 376) ; et dans la dispute de Leipzig contre Jean Eck, Luther soutiendra la même doctrine (1519). L'Eglise, du reste, comme l'explique Erasme, ce n'est « ni les édifices sacrés, ni les prêtres, « ni la curie romaine, ni le Pape » (p. 136) : conception qui con- fisque au profit d'une minorité les dons de l'Esprit ; mais « l'Eglise, c'est le peuple chrétien tout entier, uni dans l'esprit « du Christ. Ecclesia est populus christianus, Christi spiritu « conglutinatus » (p. 136). Et les prêtres, si haut placés qu'ils soient, ne sont que les serviteurs de cette communauté. Il faut convenir que cette définition de l'Eglise paraîtrait assez vague et bien incomplète à un théologien. Une société, qui n'a pour lien que l'esprit du Christ, semble toute spirituelle. Le « Christi spiritus », qu'est-ce autre chose qu'une inspiration morale, une ferveur et un élan qui détachent les âmes des choses visibles et les emportent vers les régions de l'éternelle jus- tice. Et c'est bien ainsi qu'Erasme conçoit l'Eglise : « Christus « nihil aliud esse voluit suam Ecclesiam quam cœlestem quem-

7. Il n'est pas étonnant que les Frères de Bohême, disciples de Jean Huss, aient cherché à se rapprocher d'Erasme et sollicité son approbation. Ils sentaient bien que sa pensée leur était favorable. M. Allen a eu l'heu- reuse fortune de découvrir et de publier sur ces relations entre Erasme et les Hussites de bien curieux documents. Cf. *Epist. Op.*, IV, ép. 1117. intr. et *The Age of Eramus*, Oxford, 1914, p. 281-298. Ce qui ressort de ces documents, c'est qu'Erasme approuve en son privé la doctrine hussite, mais qu'il refuse d'en défendre en public les partisans. On voit là un Erasme timoré, craignant pour sa chère réputation, soucieux de ne s'attirer aucune difficulté, bien qu'au fond d'un jugement très libre. C'est ainsi du reste

« dam populum, in terris ad illius imaginem ; quoad fieri potest, « viventem, illo properantem, ab illa (illo ?) pendentem » (ad. « Dulce bellum inexpertis »). En somme, avec l'étiquette de chrétiens, et sous l'inspiration toute morale du Christ, c'est un peuple de sages que nous décrit Erasme. A y regarder d'un peu près, on trouverait dans Platon la même doctrine idéaliste (8). Dans cette définition de l'Eglise, il n'est question ni de participation nécessaire aux sacrements ni de soumission à des articles de foi ni d'obéissance à des autorités hiérarchiques. Le Pape comme les évêques sont au service des fidèles, et leur supériorité dépend tout entière de leur zèle et de leur réussite à imiter Jésus-Christ. Dans ce royaume de l'esprit, c'est la sainteté, ce n'est qu'elle seule qui fait leur grandeur. La doctrine du *Julius* est corroborée et éclairée par celle qu'Erasme expose dans l'adage « Sileni Alcibiadis ». « On donne ordinaire- « ment le nom d'Eglise aux prêtres, aux évêques et aux souve- « rains Pontifes ; en réalité, ils ne sont pas autre chose que les « ministres de l'Eglise. L'Eglise, du reste, c'est le peuple chrétien « qui, d'après le Christ lui-même, a la première place, puisqu'il « est assis à la table (Luc, 22, 27) et que les évêques le servent. « Ainsi les évêques sont inférieurs au peuple, puisqu'ils sont des « serviteurs. Ils ne lui sont supérieurs que pour une autre raison: « à la condition que, successeurs du Christ dans son ministère de « dévouement, ils le représentent encore, en imitant sa conduite « et ses vertus. Le Christ est de toute manière le chef et le « maître ; mais il a choisi le rôle de serviteur, et non de maî- « tre » (9). Qu'on ne parle donc pas de pouvoirs juridiques qui feraient du Pape un maître de l'Eglise, ou de pouvoirs surnaturels qui en feraient une sorte de dieu. Erasme proteste énergiquement contre les exagérations oratoires de ces apologistes de la papauté, qui nommaient tout uniment Jules II « Deum, non hominem » : « Tout cela, fait-il dire à Pierre, ce sont des nouveautés inouïes, nova hæc et inaudita (10) (p. 38).

qu'il nous est apparu. — 8. Selon Platon, la religion du sage consiste « à obéir à Dieu et à le contempler » (Cl. Piat. *Platon*, Paris, 1906, p. 287). — 9. « Ecclesiam vocant sacrificos, episcopos ac summos Pontifices : cum « hi revera nihil aliud sint quam Ecclesiæ ministri.Ceterum Ecclesia popu- « lus est christianus quem Christus ipse majorem vocat : ut cui recumbenti « ministrent episcopi, obsequio minores, sed alia ratione majores, *si modo* « Christum ut successione muneris, ita morum ac vitæ referant imitatione. « Christus omnibus modis est princeps et dominus ; sed ministri partes « suscepit, non domini. » — 10. Cf. Pastor, VI, p. 401, n. 1. Dans la 4e session du concile de Latran (10 déc. 1512), un orateur appela Jules II « deus in terris ». Ce n'est sans doute qu'un effet oratoire et une élégance, ainsi que le fait remarquer Hergenrœther (*Hist. de l'Eglise*, VIII p. 528). Mais la doctrine même sur les pouvoirs du Pape semble nécessiter cette haute

Les pouvoirs du Saint-Siège sont fort étendus : « Ignores-tu « donc, dit Jules à Pierre, que le Souverain Pontife possède l'un « et l'autre glaive. Summo Pontifici esse utrumque gladium » (p. 42). Doctrine célèbre que saint Bernard formulait dans son traité *De Consideratione* (l. IV, ch. III) : « L'Eglise possède « deux glaives, l'un spirituel, et l'autre matériel ; celui-ci est « au service de l'Eglise ; celui-là doit être manié par elle. L'un « est dans la main du prêtre, et l'autre dans la main du soldat ; « et c'est sur un signe du prêtre, et par l'ordre de l'empereur, « que ce glaive est tiré » (11). Et le Pape Boniface VIII consacrait cette théologie audacieuse dans la bulle « Unam Sanctam » (1302) : « L'un et l'autre glaive est au pouvoir de l'Eglise, « mais il faut que l'un soit soumis à l'autre, c'est-à-dire l'auto- « rité temporelle à la spirituelle. » Chose bien curieuse, saint Bernard comme le Pape Boniface appuient leur doctrine sur un texte de l'Evangile : « L'Evangile nous apprend, déclare le « Pape, qu'il y a dans l'Eglise deux glaives, le spirituel et le « temporel. Quand les Apôtres ont dit : Il y a deux glaives ici « (Ecce gladii duo hic, Luc 22, 38), ici, c'est-à-dire dans l'Eglise, « le Seigneur n'a pas répondu : c'est trop, mais : c'est assez » (12). Erasme, par la bouche de Pierre, répond à ces admirables théoriciens : « Je ne connais pas d'autre glaive que celui de « l'esprit qui est la parole de Dieu. Nullum novi gladium, nisi « gladium spiritus, quod est verbum Dei » (p. 42. La citation est empruntée à : Ephes 6, 17). Si la papauté s'arroge un double pouvoir, c'est en dépit de l'Evangile. Pierre n'a pas reçu d'autre mission que celle d'enseigner la parole divine : ce n'est pas un pouvoir, mais une fonction et un service. Quant à

appellation. Le Pape en quelque manière est « dieu », puisqu'il participe à l'infaillibilité divine dans certaines circonstances. Et qu'on veuille réfléchir aux formules employées par les prêtres dans l'administration des sacrements : Ego te baptizo — Hoc est corpus meum — Ego te absolvo, il y a là comme une substitution de Dieu à l'homme, une divinisation au moins momentanée de l'homme et qui dans la théologie ou la croyance catholique, sépare éternellement le clerc du laïque. Erasme emploie tout son effort, si je ne me trompe, à critiquer ou à rejeter cette conception surnaturaliste. Pour bien saisir toutes les différences entre la définition érasmienne de l'Eglise et la définition orthodoxe, cf. *Dict. Th. cath.*, art. Eglise, t. VI, col. 2109 ; et H. Clérissac. *Le Mystère de l'Eglise*, Paris, 1918. Ce dernier livre témoigne d'une bien curieuse exaltation dogmatique. — 11. « Uterque Ecclesiæ et spiritualis scilicet gladius et materialis ; sed is « quidem pro Ecclesia, ille vero et ab Ecclesia exserendus ; ille sacerdotis, « is militis manu, sed sane ad nutum sacerdotis et jussum imperatoris. » Cf. Vacandard. *Hist. de Saint Bernard*. Paris, 1910, t. II, ch. XXXII. — 12. Cf. le texte dans Cavallera, n. 483 ; et le texte et la traduction, dans *Dict. Th. cath.*, II, col. 999-1012. Sur le pouvoir indirect des Papes, cf. de la Servière. *La Théologie de Bellarmin*, p. 129 *sq.* Je n'ai pas à entrer dans la discussion ou l'exposition de ces problèmes curieux, puisqu'Erasme n'y

l'exégèse que les Papes inspirés par les théologiens font subir au texte de Luc, elle est de pure fantaisie, ou mieux elle est une altération impie du sens littéral. Erasme, en effet, reproche aux Papes de falsifier l'Evangile par leurs interprétations forcées : Christum coactis interpretationibus adulterant (*Laus Stult.*, p. 151). Ce mot bref et péremptoire de l'*Eloge de la folie* s'applique à l'exégèse de Bernard et de Boniface (13).

Le glaive spirituel symbolise le pouvoir de juridiction ; et ce pouvoir s'exerce contre les coupables, pécheurs ou hérétiques, par toutes les formes de l'anathème : « La puissance « coercitive étant nécessaire à tout gouvernement, appartient « à l'Eglise comme à toute autre société ; elle lui appartient en « propre ; elle est inhérente à la constitution que lui a donnée « le Législateur suprême. » Ainsi parle un illustre canoniste (Cardinal Gousset. *Exposition des principes du droit canonique*, Paris, 1859, p. 30). Et l'Eglise a condamné les hérétiques qui lui déniaient le droit d'excommunication, d'interdit ou de suspense (Cavallera, n. 439 et 440) : ainsi Jean Huss ou Wiclef qui allait jusqu'à enseigner que « l'excommunication venant du « Pape ou de quelque prélat que ce soit n'est pas à redouter, « parce qu'elle vient de l'antichrist » (*ibid.*, n. 439). Sans doute, Erasme répugne à ces formules violentes, dont la pointe trop aiguë attire la foudre. Il préfère un agréable badinage : « Si tu « ne m'ouvres promptement, s'écrie Jules, je lancerai contre toi « les foudres de l'excommunication ; grâce à elles, j'ai terrifié « les plus grands rois et même les royaumes. Regarde bien : « voici une bulle toute prête. — Quelles méchantes foudres me « contes-tu là, réplique saint Pierre ; quel tonnerre ! quelles « bulles ou plutôt ampoules ! Quas bullas, quas ampullas ! « De tout cela, jamais le Christ ne nous a dit le moindre mot. « Istorum nihil unquam audivimus a Christo » (p. 20). Et Pierre lui remontre que toutes ces malédictions ne sont pas chrétiennes. Est-ce à dire qu'Erasme lui aussi, à la manière de Wiclef,

entre pas lui-même : il se contente de hausser les épaules, ou de gémir sur tant d'arrogance ou de subtilité. — 13. Erasme a paraphrasé le texte de Luc, 22.38. Voici ses paroles : « Christus sentit de spirituali pugna adversus « mundum et satanam, in qua victoria contingit ex animo ab omnibus « terrenis cupiditatibus expedito, soloque gladio doctrinæ cælestis armato. « Ea constat veteris et novi testamenti scriptura irrefragabili, ut duos « possis intelligere gladios, sed ab eodem spiritu porrectos ? » (éd. 1540, VII, p. 142). Pour Erasme, les deux glaives symbolisent l'Ancien et le Nouveau Testament. Le jésuite Maldonat dans son commentaire de l'Evangile écrivait lui aussi : « Alii recentiores interpretes duos ex hoc loco gladios « Ecclesiam habere colligunt, alterum spiritualem, temporalem alterum : « quos ut habeat, ex hoc certe loco non habet » C'est l'évidence même. Mais Erasme s'en était avisé avant Maldonat.

nierait la puissance coercitive de l'Eglise ? Il raille au moins la plus redoutable ou la plus redoutée de ses manifestations. Dans l'adage « Execrationis templum » (ch. I, c. 2, n. 84), il écrit avec une élégante brièveté et comme avec négligence : « Dans l'antiquité il y avait des imprécations publiques : ainsi « à Athènes, on en lançait contre ceux qui n'indiquaient pas « leur route aux voyageurs égarés. Chez les chrétiens, ce qui « tient lieu de ces imprécations, c'est ce qu'on nomme excom- « munication ; in quarum locum christianis successit ea quam « vocant excommunicationem. » Erasme laisse au lecteur le soin de tirer la conclusion : l'excommunication est empruntée au paganisme. Et puisque le Christ l'a ignorée, elle n'est pas évangélique.

La puissance du Pape, comme sa personne, ne sont soumises à aucune juridiction, à aucun tribunal humain. Nul n'a le droit de le juger ou de le réprimander. Telle est bien la doctrine qu'exprime l'axiome fameux : « Prima sedes a nemine judica- « tur » (sur cet axiome, cf. Bossuet. *Defensio Declar. cleri gallicani*, l. X, ch. XX), et que développe à souhait le canon *Si Papa* du Décret de Gratien (XII^e siècle) : « Si le Pape est surpris « négligent de son salut et de celui de ses frères ; s'il n'est « d'aucun service et nonchalant dans ses œuvres ; si en outre il « se tait sur le bien et qu'il entraîne à la géhenne des peuples « innombrables qui seront avec lui éternellement punis, il ne « faut pas cependant que l'on présume de le reprendre ici-bas « de ses fautes. Le Pape possède le droit de juger tout le monde, « mais personne n'a celui de le juger, à moins qu'il ne soit con- « vaincu d'errer dans la foi. Hujus culpas istic redarguere præ- « sumat mortalium nullus, quia cunctos ipse judicaturus, a « nemine est judicandus, nisi deprehendatur a fide devius » (Décret. pars 1a, dist. XL, cap. VI). La même doctrine hautaine, et cette fois sans restriction, est exposée dans la bulle « Unam Sanctam » de Boniface VIII (1302) : « Si la puissance temporelle « s'égare, elle sera jugée par la puissance spirituelle ; si la puis- « sance spirituelle s'égare, l'inférieure sera jugée par la supé- « rieure ; et si c'est la puissance suprême, par Dieu seul. Elle « ne pourra pas être jugée par l'homme, ainsi que l'atteste « l'Apôtre : L'homme spirituel juge de tout et il n'est lui-même « jugé par personne (1 Cor., 2, 15). Or cette autorité bien que « donnée à un homme et exercée par un homme, n'est pas une « autorité humaine, mais plutôt un pouvoir divin » (14)

14. « Si deviat terrena potestas, judicabitur a potestate spirituali ; « sed, si deviat spiritualis minor, a suo superiore ; si vero suprema, a solo

(Cavallera, n. 483). — Il convenait de citer des textes si connus, parce que dans le *Julius* le Pape s'en inspire, ou mieux parce qu'Erasme lui-même y fait sûrement allusion, avant de leur infliger une dure critique : « C'est un sacrilège, dit Jules II, « même de murmurer contre le Pontife romain » (p. 56). « Dès « qu'un homme possède la clef de la puissance pontificale, il « faut le respecter comme le vicaire du Christ, et le considérer « comme Très Saint, serait-il même ouvertement pécheur » (p. 66). « Le Pape à lui seul est bien supérieur au Concile « universel » (p. 70) (15). Et l'on ne peut le déposer, dès qu'il est régulièrement élu, pour quelque crime que ce soit, ni pour homicide, ni pour fornication, ni pour inceste, ni pour simonie, ni pour empoisonnement, ni pour sacrilège, ni pour blasphème (16). Qu'à tous ces crimes on en ajoute d'autres encore plus odieux, ce ne serait pas un motif suffisant pour destituer le Pontife romain. Non potest tamen R. P. ab isto submoveri loco (p. 72). Dès lors, il n'est pas tolérable qu'un chétif particulier, homuncio, blâme, critique ou injurie celui qui tient sur la terre la place de Dieu, ou qui représente tout à fait Dieu parmi les hommes. Is qui Dei vicem agit in terris, omnino Deum quemdam inter homines præstat » (p. 66). (C'est bien ce que déclarait le Pape Boniface : « Potestas non « humana, sed potius divina»). Il n'y a qu'un seul cas qui puisse entraîner le jugement et la déposition du Pape : c'est celui d'hérésie manifeste (17). Et encore est-il facile pour un Pontife habile d'échapper à une condamnation : « Qui donc oserait, « s'écrie Jules, accuser le Souverain Pontife, armé surtout de « tant de moyens de défense. Du reste, qu'un concile le pour- « suive et le presse, la palinodie est aisée, si la négation est « impossible » (p. 74). — Que pense saint Pierre, ou Erasme, de

« Deo, non ab homine poterit judicari, testante Apostolo : Spiritualis homo « judicat omnia, ipse autem a nemine judicatur. Est autem haec auctoritas, « etsi data sit homini, et exerceatur per hominem, non humana, sed potius « divina potestas » (Cf. *Dict. Th. cath.*, II, col. 1000. J'emprunte la traduction à l'auteur de cet article). — 15. La doctrine de la supériorité du Pape sur le concile fut affirmée par Léon X dans la bulle « Pastor æternus » qui condamne la Pragmatique Sanction (déc. 1516. Cf. Cavallera, n. 371). — 16. On dirait qu'Erasme accumule à plaisir les crimes dont on disait qu'Alexandre VI Borgia s'était rendu coupable.

17. Cf. sur ce point la théorie de Bellarmin dans de la Servière. *Op. cit.*, p. 101. L'auteur ajoute : « En dehors de ce cas unique (d'hérésie manifeste, « par laquelle du reste le Pape se retrancherait lui-même de l'Eglise), « l'antique principe : — le premier siège n'est justiciable de personne, « garde toute sa force et suffit pour donner au Pape une situation hors de pair. » Erasme n'eût pas jugé ce « principe » suffisant : il en est de ce principe, comme de tant d'autres, aussi vénérables par leur antiquité et que les théologiens vous jettent à la tête pour trancher une discussion,

cette merveilleuse doctrine ? S'avise-t-il de discuter les textes scripturaires, grâce à quoi la papauté et ses théologiens justifient de si hauts privilèges ? L'identification entre le Pape et l'homme spirituel de Paul, « qui juge tout et n'est jugé par « personne », lui eût paru bien contestable, sinon ridicule. C'est encore là un bon exemple d'exégèse trop complaisante, ou d'interprétation forcée. Mais sa critique n'est empruntée dans la circonstance ni à la grammaire ni à la théologie : elle recourt à des principes d'un ordre plus humble et plus accessible à toutes les intelligences. Qu'un mauvais Pape, tel que le décrit Jules II, et que le suppose le Décret de Gratien, ne puisse être réprimandé : c'est une prétention qui révolte la raison : « Le sens commun proteste, dit Pierre, atqui reclamat sensus « communis. Il s'oppose à ce que nous estimions un criminel, « ou que nous disions du bien d'un homme dont nous pensons « du mal » (p. 66) ; et lorsque les Papes à force de menaces et d'anathèmes imposent le silence à leurs contradicteurs ou à leurs critiques, c'est une tyrannie insupportable et qui viole tous les droits de la conscience honnête (p. 66-68). En face d'eux et de leur pouvoir, les individus ne sont pas réduits au mutisme de l'obéissance et du respect (18). Erasme au moins ne consent pas à aliéner son indépendance intellectuelle. Il ne veut se soumettre qu'à bon escient. Et lorsque des pontifes, comme Jean XII ou Benoît IX (cf. Duchesne. *Les premiers temps de l'Etat pontifical*, Paris, 1898), n'ont ni vertu, ni science, et qu'ils déshonorent l'Eglise par leurs vices ou leurs débauches, ce n'est pas au concile général qu'il conseille de recourir pour les déposer : il suffit « que le peuple s'arme de pierres et chasse « sans pitié ces pestes publiques ». (Non tam optandum generale concilium quam ut plebs armata saxis ut publicam orbis pes-

— 18. Les papes n'ont jamais souffert qu'on discutât leur pouvoir. Lorsque Photius, personnage du reste peu recommandable, s'avisa de protester contre les prétentions ou les privilèges de l'Eglise romaine, on le condamna au 8e concile œcuménique (870). Sur ce concile tenu à Constantinople, cf. *Dict. Th. cath.*, III, col. 1273 *seq.*) : « Quisquis tanta jactantia « et audacia usus fuerit, ut secundum Photium aut Dioscorum in scriptis « vel sine scriptis injurias quasdam contra Sedem Petri... moveat, æqua« lem et eamdem quam illi condemnationem recipiat » (*ibid.*, col. 1291). Il est fort probable qu'Erasme a songé à ces condamnations impérieuses, qui ont préparé ou provoqué le schisme grec (*ibid.*, col. 1354 *seq.*). Il s'étonne, en un passage du *Julius*, que le Pape vicaire du Christ ait rejeté ceux « que le Christ lui-même n'a pas abandonnés, quos non deseruit ipse « Christus ». A cela, Jules II répond (et c'est toute la politique papale, naïvement formulée) : « Nous rejetons avec raison les Grecs, parce que « ces gens trop obstinés reconnaissent trop peu la majesté du Pontife « romain » (p. 108). Cf. une page généreuse sur les Eglises d'Orient dans G. Tyrrell. *Suis-je catholique* ? Paris, 1911, p. 28-29.

tem e medio tollat » (p. 76). Il serait en vérité déplorable qu'on eût le devoir et qu'on fût contraint « d'adorer un Pontife « dont personne ne voudrait pour garçon d'écurie (p. 72). » — Du reste, n'oublions pas que le Pape est le ministre, et non le maître de l'Eglise. S'il est infidèle à sa mission, qui est plutôt encore d'édification et de charité active que d'enseignement, il n'a plus de raison d'être ; et on peut le juger, le déposer, et même, au besoin, le condamner à mort. Suivons les raisonnements d'Erasme. Le pouvoir du Pape ressemble au pouvoir d'un roi ou d'un empereur : « En vertu des lois humaines, dit « Pierre dans le *Julius*, un empereur qui administre mal « l'Etat, peut être non seulement déposé, mais encore puni de « la peine capitale. Or quelle serait la malheureuse condition de « l'Eglise si elle était forcée de tolérer un Pontife qui bouleverse « tout ? » (p. 68). Ainsi, Erasme assimile le Pape à un Prince, et l'Eglise à un Etat. Il reconnaît que les sujets ont le droit de se révolter, ou de reprendre le pouvoir qu'ils ont confié au Prince. Cette théorie intéressante s'affirme nettement dans l'adage « Dulce Bellum... » : « Le pouvoir des rois n'est pas un « dominium », mais une « administratio ». « On ne peut exercer « sur les hommes qui par nature sont libres — homines natura « liberos — les mêmes droits que sur les animaux. La puis- « sance et les droits que le Prince possède, c'est le consentement « du peuple qui les lui a conférés. Dès lors, si je ne me trompe, « celui qui confère peut reprendre. Hoc ipsum jus quod habes, « populi consensus dedit. Ejusdem autem ni fallor est tollere qui « contulit. » De même, dans l'adage « Sileni Alcibiadis » : « Le « pouvoir s'il ne s'allie à la bonté et à la sagesse, est tyrannie et « non pouvoir. Cependant, c'est le peuple qui par son consen- « tement l'attribue au Prince, et qui peut le lui enlever. Poten- « tiam tamen populi consensus quemadmodum dedit, ita potest « eripere. Le pouvoir du Prince n'est qu'une fonction : il con- « siste à bien administrer l'Etat. Et de la même manière, les « souverains Pontifes et les Evêques ne sont pas autre chose « que les ministres de l'Eglise. Ad eumdem modum (Episcopi et summi Pontifices) nihil aliud sunt quam Ecclesiæ ministri. » Paroles affligeantes pour la rigoureuse orthodoxie romaine : Erasme veut-il dire que le pouvoir pontifical n'est pas plus « de jure divino » que ne l'est le pouvoir royal ?

Sa pensée, malgré l' « ad eumdem modum », me paraît assez enveloppée. Elle n'ose peut être se déclarer toute entière. En tout cas, il admet sans ambiguité que le peuple n'est pas plus la chose du Pape qu'il n'est celle du Prince ; et que,

dans certaines circonstances, il peut reprendre à l'un comme à l'autre, et même par la violence, le pouvoir ministériel dont ils sont revêtus. Il admet non seulement que le Pape puisse être un pécheur, ou un criminel : l'histoire confirme amplement cette hypothèse. Mais également, il soutient qu'il peut se tromper dans son interprétation de l'Ecriture. Il y a des Papes impies. Sur ce point, les affirmations de l'*Eloge de la folie* sont formelles : il faut citer de nouveau un texte si important, où se trouvent rapprochées les fautes morales et les erreurs intellectuelles : « Impii Pontifices silentio Christum sinunt abolescere, et quæstuariis legibus alligant, et coactis interpretationibus adulterant, et pestilente vita jugulant » (*Laus St.*, p. 151). Il est des Pontifes dont les lois ou les enseignements ou la conduite sont la négation ou la dérision du christianisme. Ils ne sont ni des législateurs ni des docteurs infaillibles. Et leur pouvoir est soumis au contrôle de la communauté chrétienne. Ils n'ont droit qu'à une obéissance conditionnelle : la conscience, éclairée par l'Ecriture, est leur juge suprême et toujours en éveil, puisque, de recourir à Dieu pour les juger, c'est trop longtemps attendre une décision dont on a besoin sur l'heure. Telles sont les conclusions, que me semblent nécessiter les audaces et les réticences de la pensée érasmienne.

Les conciles présidés par le Pape n'échappent pas eux-mêmes à la raillerie d'Erasme. Pour répondre à l'assemblée « schismatique » de Pise, Jules II s'empressa de convoquer un concile à Rome (La bulle d'indiction fut affichée aux portes de Saint-Pierre le 15 juillet 1511, et portait convocation du concile pour le 19 avril 1512). Dans le « Julius », il n'est pas un mot qui ne soit à la louange de l'assemblée de Pise. Les cardinaux hostiles au Pape étaient d'excellents théologiens et des hommes d'une vie irréprochable (p. 86, 90). Leurs projets de réforme étaient inspirés par le plus pur christianisme (p. 92, 94). Quant au concile réuni par Jules II, c'est une autre affaire : « Je ne vou-
« lais, dit Jules, sous prétexte de concile que chasser un clou
« par un clou. Me nihil aliud agere voluisse concilii præ-
« textu nisi ut clavum clavo pellerem » (p. 96) : « C'était une
« heure solennelle dans l'histoire, écrit à ce propos Pastor
« (VI, p. 379) ; plus de quatre-vingts ans s'étaient écoulés
« depuis l'ouverture du concile de Bâle, dont les actes révolu-
« tionnaires loin de donner au monde la réforme attendue,
« avaient semé dans la chrétienté le trouble et la division. Main-
« tenant un concile se réunissait à Rome, dans des conditions

« de légalité requise, sous les auspices du Pape, en premier lieu « pour garantir l'unité de l'Eglise contre les menées révolu « tionnaires de la France, en second lieu pour résoudre les « grandes questions du temps, la réforme des abus introduits « dans l'Eglise et la défense de la chrétienté contre les Turcs. » Voilà le lyrisme de l'historien. Et voici l'ironie du théologien : « La première session du concile, raconte le *Julius*, fut con- « sacrée à certaines cérémonies qui viennent de l'antiquité ; « on les garde pour cette raison même, bien qu'elles ne servent « à rien, etiamsi nihil ad rem pertinent. Puis on célébra deux « messes, l'une de la Sainte-Croix et l'autre du Saint-Esprit, « comme si l'affaire devait se traiter sous son inspiration, tan- « quam hujus afflatu res ageretur. Vint ensuite un discours tout « rempli des louanges du Pape (19). La seconde session fut « employée à lancer l'anathème contre les cardinaux schismati- « ques ; et la troisième, à fulminer contre la France (20). — Et « rien de plus n'a été fait ? demande Pierre. — Tout ce que je « voulais a été fait, réplique Jules. Il y eut bien trois cardinaux « schismatiques qui persistèrent dans leur dessein, mais je les ai « dépouillés de leurs dignités et de leurs biens ; et je les ai livrés « à Satan ; je les eusse plus volontiers livrés au feu, s'ils me fus- « sent tombés entre les mains » (p. 98). Pierre, après ce bel exposé qui n'a rien de dévot, ne peut s'empêcher de remarquer que l'assemblée de Pise lui paraît plus chrétienne que le concile de Latran. Dans l'une, on se proposait de réformer l'Eglise ; dans l'autre, on ne songeait qu'à fulminer et à maudire. — Au surplus, et ce n'est pas la moindre malice, Erasme nous fait observer que le Saint-Esprit peut changer de camp. Tant que Rome et l'Italie seront victorieuses des Français, le concile de Latran passera pour saint et légitime ; mais si la France devenait victorieuse à son tour, ce serait l'assemblée de Pise qui l'emporterait en inspiration divine : « Si les Français sont « vainqueurs, explique Jules II, mon concile sacro-saint « deviendra le conciliabule de Satan. C'est avec eux que sera le « Saint-Esprit. Quant à nous, nous aurons agi par l'esprit du

19. Pastor nous apprend que la messe du Saint-Esprit fut dite par le cardinal Riario, un des correspondants d'Erasme, et que le sermon fut prononcé par le général des Augustins, Gilles de Viterbe (VI. p. 380). — 20. La 2e session eut lieu le 17 mai 1512, et l'on s'y occupa de proclamer la nullité du synode de Pise. Le discours fut prononcé par le dominicain Cajetan : c'est une pièce théologique sur les pouvoirs de la Papauté (Pastor, VI, p. 383 et Hergenrœther. *Hist. de l'Eg.*, VIII, p. 514 *seq.*). La 4e session eut lieu le 10 déc. ; on s'y occupa surtout de la France. Pastor, VI, p. 400. Ce fut la dernière session à laquelle assista Jules II. « A partir « de Noël, il ne put plus quitter le lit » (*ibid.*, p. 403). Il mourut le 20 févr.

« diable. Mais les richesses que j'ai laissées empêcheront cela, « j'en ai le ferme espoir » (p. 102). Il serait difficile, parmi ces railleries qui ne sont pas toutes innocentes, de dégager une théologie du concile. Erasme aperçoit que ces grandes assemblées ne sont pas toujours guidées par des motifs religieux. L'intérêt du Siège romain dirigeait Jules II : et comment penser qu'en d'autres circonstances et d'autres temps, il n'ait pas exercé son action ? On invoque le Saint-Esprit, mais on ne saurait dire s'il est avec le Pape ou avec ses adversaires. Il ne suffit peut-être pas d'être assis sur le Siège de Pierre et de convoquer un concile dans les formes requises, pour qu'à coup sûr on bénéficie de l'assistance divine. Erasme a l'air de bouffonner ; mais sous le masque du railleur se cache la plus fine raison. Il n'est dupe ni des attitudes ni des formules, par lesquelles on en impose au monde, et qui lui semblent de pure comédie. Il en appelle sans cesse à la conscience et au bon sens, mais aussi à l'Evangile, dont il déplore qu'on ait fait un dogmatisme et la charte d'un pouvoir tyrannique.

Bien entendu, la question du royaume temporel des Papes est touchée, sinon tranchée, dans le *Julius*. Lorsque Pierre entend parler de son patrimoine, il s'exclame aussitôt : « Mon « patrimoine ? que me racontes-tu là ? J'ai tout abandonné « pour suivre, nu, le Christ nu. Qui relictis omnibus nudum « Christum nudus sum secutus » (p. 56). Et Jules II lui-même, en homme averti, fait bon marché des documents par lesquels on justifiait la donation de Constantin : « Une paille, dit-il, ces « documents, et qu'on a mêlée aux Décrétales. Je soupçonne « bien que c'est une fable ; mais le grand point, c'est que nous « tenons, possédons, jouissons » (p.142). Il y a prescription, et la Papauté ne se dessaisira pas d'un si précieux domaine. Dans l'adage « Sileni Alcibiadis », avec plus d'ampleur et de force, Erasme condamne le pouvoir temporel : « Le Christ a nié que « son royaume fût de ce monde. Et comment admettre que « son vicaire puisse posséder un royaume en ce monde, et des « richesses que les philosophes eux-même ont méprisées ? « Comment appeler patrimoine de Pierre ce dont Pierre n'a pas « voulu ? » A vrai dire, Erasme est prudent : il s'arrête devant

1513. — 21. A propos du 5e concile de Latran, commencé sous Jules II et terminé sous Léon X, Mgr Maret écrivait : « La sincérité et la loyauté « théologiques ne permettent pas de ranger le 5e concile de Latran au « rang des conciles d'une autorité incontestable » (*Du concile général et de la paix religieuse*. Paris, 1869, I, p. 494. Cf. Bossuet, *Defensio*, l. VI, c. 18)

les conclusions que vont tirer tout à l'heure des logiciens trop rigoureux et d'évangéliques révolutionnaires. Il ne veut pas que l'on dépouille le Pape de ses provinces et de ses richesses. L'Evangile les condamne ; mais le bon ordre exige qu'on les tolère. Toute l'indignation, ou l'étonnement et les sarcasmes, que suscite chez cet idéaliste l'éclat mondain de la royauté pontificale, aboutissent à la formule habituelle : « Mais je ne veux pas « dire qu'il faille enlever aux prêtres leurs biens et leurs domai- « nes. Les révolutions ne doivent plaire à aucun homme pieux. « Neque vero hæc dixerim quod sacerdotibus eripiendum putem, « si quid quocumque modo contigit vel ditionis vel opum ; « tumultus enim nulli pio debet placere.» Il souhaite donc que le Pape et les prêtres renoncent d'eux-mêmes à ces richesses vulgaires, ou du moins qu'ils en usent avec le détachement que Paul recommande : « Sic habeant quasi non habeant » (2 Cor., 6, 10). Est-ce de l'ironie ? ou l'aveu que les choses humaines se soumettent malaisément à l'idéal ? La critique d'Erasme s'achève le plus souvent par une acceptation : son heureuse sagesse n'est dupe de rien, et ne consent pas à prendre le fait pour le droit ; mais le désordre lui répugne. Le droit lui-même, aux mains d'une foule passionnée, s'emporte à d'étranges excès. Et la sagesse est déraisonnable qui ne s'accompagne de sobriété.

Erasme a bien vu tout ce qui faisait de Rome, à cette époque, un objet de scandale pour les consciences susceptibles. A vrai dire, dans ses lettres de beau style aux cardinaux, il abonde en louanges magnifiques et sincères. Car il loue ce qui convient à son humanisme délicat : « Pour oublier la Ville et ne « plus souffrir de l'avoir quittée, écrit-il en 1512 au cardinal « Robert Guibé, il me faudrait boire les eaux du Léthé. De « cruels regrets m'assaillent, chaque fois que je songe à votre « ciel, à votre campagne, à vos bibliothèques, à vos promenades, « aux conversations délicieuses de vos érudits » (Allen, I, ép. 253, 4-8). Il écrit de la même encre dorée au cardinal Riario (II, ép. 333, 1515) : c'est toujours des livres qu'il parle, et de la liberté romaine, et de ce grand théâtre où le talent moissonne ses récompenses. L'esprit d'Erasme n'était pas si disgracié qu'il ne s'ouvrît au charme de Rome. Des prélats aimant les lettres et qui fussent d'honnêtes gens, lui paraissaient une compagnie profitable. Et cependant, Erasme a été sensible au secret désaccord qu'il aperçoit entre l'Eglise romaine et l'Evangile. Il voit que les Papes se proclament les successeurs du

Christ, les gardiens et les dépositaires de l'authentique christianisme, et qu'ils agissent en dépit de leurs affirmations : « Celui qui est le plus rapproché du Christ et qui veut même « passer pour son égal, est plongé dans les choses les plus sordides, « les richesses, la puissance, les troupes, les guerres, sans parler « des vices. Et bien que si différent du Christ, on abuse de son nom pour soutenir d'orgueilleuses prétentions » (p. 160). Cette hypocrisie l'étonne et l'irrite : elle provoque sa verve de satirique. Rien ne lui fut plus intolérable que ces grands airs qui cachent le néant. Ainsi ni la théologie de l'Ecole ne lui paraissait une science ni la vertu superstitieuse des moines, une piété véritable. De même, la religion fastueuse de Rome n'est pas le christianisme. Il lui faut d'abord les richesses du monde entier pour entretenir sa splendeur : « Le Siège romain est comme le « grenier de l'univers. Romana sedes totius orbis veluti horreum est » (p. 108). Les Papes accordent leurs indulgences et leurs dispenses pour de l'argent. Et l'argent qu'on donne est toujours modique, au prix de si riches faveurs. Largissime donamus indulgentias exigua pecuniola (p. 100) : « Nous semons « partout, explique Jules II, nos grâces spirituelles : il est bien « juste qu'en retour nous récoltions les biens temporels » (p. 110). Cette universelle et incessante récolte s'est engrangée dans la Rome papale, et l'a faite plus éclatante que celle des Césars, « voici des édifices sacrés qui ont coûté des trésors royaux, et « partout des milliers de prêtres, dont la plupart ont d'amples « bénéfices, des évêques qui pour la fortune et les armes sont « les égaux des rois, de splendides palais sacerdotaux ; des cardinaux couverts de pourpre et suivis par des légions de serviteurs ; le souverain Pontife sur un trône d'or et qui bénit d'un « geste de la main la foule de ses adorateurs. Il s'avance au « milieu des acclamations, des flambeaux, et des décharges « d'artillerie. Il offre à peine ses pieds sacrés aux baisers des « plus grands princes. Et ce prêtre romain, du pied encore « enfonce la couronne d'or sur la tête de l'empereur. Romanum « illum sacerdotem pede coronam auream imponentem Imperatori. Que dirais-tu, si tu avais vu toutes ces merveilles ? — « Je dirais, répond tranquillement Pierre que n'émeut pas tout « ce pittoresque, je dirais que j'ai vu un tyran, un ennemi du « Christ, la peste de l'Eglise, tyrannum plus quam mundanum, « Christi hostem, Ecclesiæ pestem » (p. 144, 146). Les vices de la cour romaine sont la simonie, le blasphème, la sodomie, l'empoisonnement, la sorcellerie (p. 114). Aussi, pour les cacher au monde chrétien, et garder cette réputation de sainteté qui lui

en impose, Jules II établit que la meilleure politique, c'est de chasser les barbares d'Italie : il ne convient pas que des Français ou des Allemands ou des Espagnols mêmes voient de trop près les mystères de la curie : « Procul arcendi sunt a nostris « mysteriis » (p. 116). En les tenant à distance, on obtient d'eux un plus facile et profitable respect. Du reste, par d'habiles encycliques, on entretient chez ces étrangers naïfs la dévotion au Siège romain. « Quod si procul abfuerint, impensius venera- « buntur, nosque litteris commode scriptis ex animi sententia « rem geremus » (p. 118). Cependant Jules II, à de certains indices, s'inquiète avec raison de leur clairvoyance qui s'éveille. Il s'aperçoit que la puissance pontificale a perdu de son prestige. Les chrétiens deviennent moins prompts à enrichir Rome ; ils ne donnent qu'à contre-cœur. Les anathèmes sont moins redoutés. Et l'on ose dire que le Siège romain n'est pas le siège du Christ, mais la sentine de Satan. « Clamitant passim apud « nos non esse sedem Chriti, sed sentinam Satanæ » (p. 116). Parole prophétique, où l'on surprend l'annonce des violentes déclamations de Luther. A force de railleries, Erasme prépare les révoltes mêmes dont il déplore les excès. On pourrait lui dire : « Vous vous moquez de tout et de cette façon vous sug- « gérez les tragédies les plus sérieuses » (O. Wilde. *Le Portrait de Dorian Gray.*, trad. fr., p. 305).

Le *Julius* s'achève sur une sorte de diptyque, où l'Eglise romaine est mise en regard du christianisme primitif. Mais déjà, dans son *Eloge de la folie*, Erasme nous a présenté les mêmes oppositions. Inutile de redire que cette Eglise a perdu le sens de l'Evangile et que les Papes, ou au moins quelques-uns d'entre eux sont infidèles à leur mission : un mot suffit pour caractériser cette déchéance : « Fictitio capiti Christi fictitium « addunt corpus » (p. 156). L'Eglise n'est plus qu'un simulacre de christianisme ; et le Christ qu'on a ajouté à ce grand corps, est un Christ d'invention humaine. De grands mots, des cérémonies frivoles : « inania vocabula, meræque ceremoniæ » ; c'est à quoi se réduit la religion romaine. Le Pape se proclame le chef de l'Eglise : or le Christ en est l'unique chef. Il se dit maître et seigneur : il n'est que ministre et serviteur. Il veut qu'on le tienne non seulement pour le plus rapproché, mais pour l'égal du Christ. Christi proximus atque adeo par haberi vult (p. 160) : et souvent c'est le plus vicieux des hommes, plongé comme Jules II « dans les occupations les plus basses « et les soins d'un pouvoir lucratif ». Il se fait appeler Très Saint et Sainteté même : mais il y a loin de l'apparence à la réalité

(p. 12, 14). Il se nomme le vicaire du Christ : mais comment le serait-on quand on ne ressemble pas au Christ ? « Celui qui se « fait le vicaire du Christ, doit lui ressembler le plus possible « Dans le Christ, réside la souveraine puissance, mais unie à « une souveraine dignité ; en lui est la sagesse souveraine, « mais alliée à la plus grande simplicité » (p. 136). Et Jules II n'est pas le seul dont la vie soit une insulte à l'Evangile : « Une bonne partie des Evêques est de la même farine. Bona « pars hujus est farinæ ; verum hic omnium antesignanus » (p. 170). Dès lors, saint Pierre ne peut que s'écrier douloureusement : « O malheureuse Eglise ! Je ne m'étonne plus de voir « si peu de chrétiens arriver au Paradis, puisque les chefs de « l'Eglise sont de telles pestes, cum hujusmodi pestes Ecclesiæ « gubernaculis assideant » (p. 170).

CONCLUSION

Le *Julius* est une œuvre amère. Erasme a dit qu'elle était impie : ce qui pour lui signifie à peu de chose près qu'elle dépasse les bornes de la décence. Quand il vit que son pamphlet anonyme, aiguisé comme un stylet, allait devenir une arme de combat, il le désavoua, en homme qui ne voulait ni d'embarras pour lui-même ni pour l'Eglise de guerres intestines. Les turbulences de Luther ont contribué à l'assagir. Et loin de le détacher de Rome, elles l'ont aidé à s'en rapprocher, comme d'un lieu de refuge, où l'humanisme pourrait le mieux consacrer son alliance avec le christianisme. — Mais ne nous y trompons pas : s'il consent à respecter la puissance pontificale, et surtout lorsqu'elle est aux mains d'un Léon X ou d'un Adrien VI, il est guidé par des motifs de haute politique plus encore que par des motifs étroitement religieux. Nous en avons la preuve dans une formule prudente de son *Ecclesiastes*, qu'il publia en 1535, un an avant sa mort : « Expedit ad arcenda schismata unum « esse Pontificem romanum qui præsideat ecclesiis omnibus » (éd. Leyde, V, col. 807). La présidence de toutes les églises, et non pas l'autorité sur elles, reste confiée au Pape : ce n'est qu'un pouvoir modérateur et qu'il est utile de sauvegarder dans l'intérêt de l'unité et de la paix. A coup sûr, les souverains Pontifes et leurs théologiens ne se contentent pas pour la Papauté de ce rôle modeste et raisonnable. Ils parlent de divines prérogatives, de primauté de juridiction : avec Boniface VIII, et comme liés par ses paroles éclatantes, ils affirment que le pouvoir du Pape n'est pas humain, mais divin : « potes- « tas non humana, sed potius divina ». Il n'y a pas d'entente possible entre Erasme et ces théoriciens. Leur dogmatisme lui cause une surprise qu'il n'a jamais dissimulée. Lisons ce qu'il écrivait en 1522 dans sa fameuse préface aux œuvres de Saint-Hilaire : « C'est une maladie de l'intelligence que cette passion « d'affirmer, et de prendre pour la vérité ce qu'on a une fois « avancé dans la chaleur de la discussion. Les théologiens

« n'ont pas le sens de la mesure : il n'est rien qu'ils ne définis-
« sent ès choses divines ; ils ont même imaginé, ces amplifica-
« teurs, une nouvelle divinité en ceux qui ne sont que des
« hommes. Novam etiam in his, qui nihil aliud sunt quam
« homines, θεότητα commenti sunt. Et cette doctrine a pro-
« voqué plus de révoltes et plus de crimes, atrociores tumultus,
« que n'en causa jamais la témérité des ariens » (éd. 1540, III,
p. 1162). C'est la théologie des Turrecremata, des Cajetan, des
Silvestre de Prieras, de tous ces apologistes intransigeants
de la Papauté, qu'Erasme appelle « nouvelle » ; et il ajoute,
pour qu'on ne se méprenne pas sur sa pensée : « Le vrai théo-
« logien ne définit rien au delà de ce qui nous a été livré dans
« les Saintes Lettres. Hoc demum est eruditionis theologicæ
« nihil ultra quam sacris litteris proditum est definire : verum
» id quod proditum est, bona fide dispensare » (Est-il donc
possible que la bonne foi manque aux théologiens ?) Ainsi
fes doctrines ultramontaines ne sont pas évangéliques. Et
chose plus grave, elles sont une insulte au Christ lui-même ;
car il insiste : « Depuis quelques années s'envolent aux quatre
« coins de l'horizon de petits livres où des théologiens se cons-
« tituent les défenseurs de la majesté pontificale, pontificiæ
« majestatis ὑπερασπισταί ; ils combattent pour les privilèges d'un
« homme et font nettement injure au Christ. Tuentur hominis
« dignitatem, apertam habent contumeliam in Christum. C'est
« une affreuse erreur schismatique que de contester l'autorité
« du Pontife romain ou de la réduire en de justes limites ; mais
« on ne proteste pas, on ne s'émeut pas, lorsque des gens bas-
« sement flatteurs et merveilleusement imprudents l'exaltent
plus que de raison » (*ibid.*, p. 1166). Ne retenons que cette heu-
reuse formule : « Les Papes ne sont que des hommes. » Ils n'ont
rien qui les distingue de l'humanité, rien qui les soustraie à la
libre critique, dont les faiblesses ou les erreurs humaines sont
justiciables. Et de fait, dans son adage « Dulce Bellum », — car
aucun texte en ce procès n'est superflu — Erasme, avec une
rare indépendance, ou mieux avec l'exact sentiment des réali-
tés historiques, écrit d'une plume qui ne tremble pas : « Les
« Pontifes romains sont des hommes. Il est donc possible qu'ils
« soient mal conseillés, ou trop peu réfléchis, ou insuffisamment
« pieux et intelligents. Romani Pontifices homines fuerunt.
« Deinde fieri potest ut fuerint male persuasi, ut fuerint
« parum attenti, denique ut parum prudentes aut pii. »

D'où lui est venue cette indépendance intellectuelle à
l'égard de la Papauté ? Si l'on admet, comme il le faut, que

son christianisme est presque tout moral et ne cherche guère dans l'Evangile qu'une norme de conduite, cette question n'exige pas d'autre réponse. N'oublions pas cependant qu'Erasme a fait son éducation théologique, non pas à Rome, mais à Paris et dans une Sorbonne, où les souvenirs et les enseignements de Pierre d'Ailly et de Gerson n'étaient pas affaiblis. Le docteur Jacques Almain maintient en 1512 la doctrine gallicane à l'encontre de la doctrine romaine de Cajetan (« Liber de auctoritate Ecclesiæ et conciliorum generalium adversus Thomam de Vio »). Et quelles thèses audacieuses que celles de Pierre d'Ailly, avant qu'il devînt chancelier de l'université (1389) et cardinal (1411) : « Le Pape est-il vraiment « si nécessaire ? se demandait le jeune docteur. Est-ce sur Pierre « ou sur le Christ que Notre-Seigneur a bâti son Eglise ? Ou « bien encore est-ce la Sainte Ecriture qui en est le fondement ? « La bâtir sur le Pape, n'est-ce point l'élever sur une base « branlante et qui peut faillir ? » Ce latin scolastique est d'une terrible netteté : « Quis enim in Petri infirmitate Ecclesiæ « firmitatem stabiliat ? » (cf. *Dict. Th. cath.*, I, col. 647). Erasme, était à bonne école. Du reste, il a nommé Pierre d'Ailly avec honneur (cf. De ratione conscribendi epistolas. Ep. consolatoria, 1521, éd. Leyde, I, col. 341). Il n'est pas étonnant qu'appuyée sur de pareilles autorités, sa doctrine ait cette liberté d'allures. Mais elle a poussé plus loin dans l'audace que ne l'ont fait ses maîtres gallicans. Je ne pense pas que, dans sa vie profonde, Erasme accorde beaucoup de place au Pape. Nulle dévotion ; du respect extérieur. Et comment refuser à la Papauté ces marques de respect, par quoi s'expriment la sagesse et le bon goût ? Il a toujours su ce qu'il fallait mesurer d'attention aux puissances de ce monde, et si l'on ose dire, « à la grimace. » Dès sa jeunesse, au couvent de Steyn, il s'inclinait devant l'autorité des supérieurs, quitte à la railler tout bas et à s'en affranchir discrètement. Dans ses relations avec les grands seigneurs, et même avec les rois, il abonde en témoignages de dévouement. Mais il reste libre et ne s'attache pas de trop près à leur fortune. Telle fut son attitude en face de la Papauté, bien qu'avec une nuance plus marquée de soumission. Il ne cessa jamais de considérer le Pape, comme le président de la chrétienté. C'est de l'étendue et de l'exactitude doctrinale de ses pouvoirs qu'il discute. C'est contre ses flatteurs qu'il proteste. Et devant les différences qui séparent les Papes, ses contemporains, de Pierre ou des Apôtres, il ne peut réprimer son étonnement, qui se tourne vite en plaisanteries

CHICAGO SEMINARY
LIBRARY
NEW YORK

malignes ou en avertissements. A vrai dire, les avertissements n'ont jamais manqué à la Papauté. Ce qui est nouveau, c'est cette abondance de railleries, dont Erasme poursuit, comme de flèches étincelantes et infaillibles, les prétentions pontificales. Le *Julius* exclut du Paradis, tout autant que de l'authentique christianisme, les Papes-Rois.

Montpellier, 24 avril 1923.

LES PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE, PARIS

EXTRAIT DU CATALOGUE
DES
PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

Bibliographie Normalienne (1919-1922) publiée par la Société des Amis de l'École Normale. Un volume in-8° . .. . **10** fr.

CHAMAILLARD (E.). — *Pascal Mondain et Amoureux.* Un volume petit in-8° .. .. **10** fr.

DELAGE (YVES). — *Le Rêve.* Étude psychologique, philosophique et littéraire. Un vol. in-8°.. **25** fr.

GIRARD ET MONCEL. — *Bibliographie des Œuvres de Ernest Renan.* Un volume in-8°.. .. .. **20** fr.

HERMAND (PIERRE). — *Les idées morales de Diderot.* Uu volume in-8°.. .. .. **12.50**

JACOUBET (HENRI). — *Le Comte de Tressan et les origines du genre troubadour.* Un vol. in-8°.. **20** fr.

LAPORTE (JEAN). — *La doctrine de Port-Royal.*

TOME I - VOL. I. — *Saint-Cyran.* Un vol. in-8° .. .. .. **12** fr.
TOME II - VOL. I. — *Les Vérités de la Grâce.* Un vol. in-8°. **30** fr.

MASCLAUX (J.). — *Faust II : La Folle nuit de Walpurgis.* Un volume petit in-8° .. .. **7** fr.

MEILLET (A.). — *Les Origines Indo-Européennes des Mètres Grecs.* Un volume in-8°.. .. .. **12** fr.

TRAHARD (PIERRE). — *Prosper Mérimée et l'Art de la Nouvelle.* (PRIX D'ÉLOQUENCE, ACADÉMIE FRANÇAISE, 1922). Un volume in-8° .. .. .. **3** fr.

TURIELLO (MARIO). — *Léopardi et Flaubert dans leur Œuvre intime.* Un volume petit in-8° .. **7** fr.

LES PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE, IMP. PARIS. 1042

262.13
P652

Pineau, J.B:

Erasme et la papauté

262.13
P652

S0-FKC-313